

RCS : AUBENAS  
Code greffe : 0702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

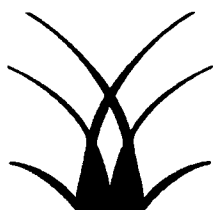
Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1976 B 80024  
Numéro SIREN : 305 776 890  
Nom ou dénomination : BANQUE DELUBAC & CIE

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2021 sous le numéro de dépôt 3005

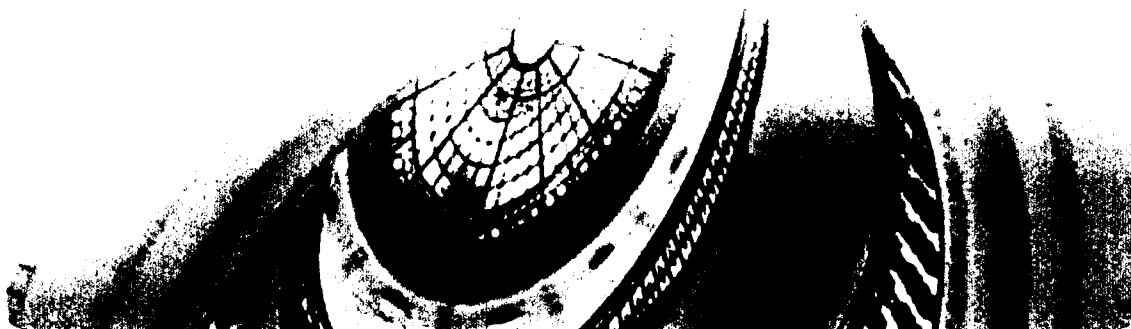
**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**

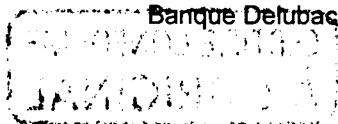
**Banque Delubac & Cie**



**BANQUE DELUBAC & Cie**  
10, rue Roquépine  
B.P. n° 636  
75367 PARIS CEDEX 08  
505

**États financiers consolidés  
de l'exercice 2020**



**BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2020**

<i>Actif consolidé (en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2020	31-12-2019
Opérations interbancaires et assimilées	(8)	165 530	480 850
Opérations avec la clientèle	(9)	201 983	132 318
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	(10)	727 195	47 488
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	(11)	1 977	1 776
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immobilisations incorporelles	(12)	3 374	3 618
Immobilisations corporelles	(12)	95 350	96 794
Écarts d'acquisition	(13)	-	-
Capital souscrit non versé	(14)	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	(15)	21 156	18 089
<b>Total de l'actif consolidé</b>	-	<b>1 216 565</b>	<b>780 933</b>

<i>Passif consolidé (en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2020	31-12-2019
Opérations interbancaires et assimilées	(16)	355 247	1 089
Opérations avec la clientèle	(17)	781 774	689 894
Dettes représentées par un titre	-	1	1
Comptes de régularisation et passifs divers	(18)	26 212	29 677
Provisions	(19)	4 099	3 697
Fonds de garantie mutuelle	-	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	-	1 500	12 000
Intérêts minoritaires	(20)	46	52
<b>Capitaux propres consolidés - Part du Groupe (hors FRBG)</b>	(21)	<b>47 686</b>	<b>44 523</b>
Capital souscrit	(22)	11 696	11 696
Primes d'émission		953	953
Réserves consolidées et autres		31 874	23 144
Résultat net consolidé – Part du Groupe		3 163	8 730
<b>Total du passif consolidé</b>	-	<b>1 216 565</b>	<b>780 933</b>



**ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2020**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2020	31-12-2019
<b>Engagements donnés consolidés</b>	-	<b>758 950</b>	<b>52 289</b>
Engagements de financement	(38)	31 823	31 110
Engagements de garantie	(38)	22 183	12 817
Engagements sur titres	(38)	9 093	8 314
Opérations en devise	(38)	-	48
Autres engagements (1)	(38)	695 851	-
<b>Engagements reçus consolidés</b>	-	<b>26 673</b>	<b>142</b>
Engagements de financement	-	-	-
Engagements de garantie (2)	(38)	26 673	142
Engagements sur titres	-	-	-

(1) Obligations mises en pension à la BCE en collatéral dans le cadre de la politique monétaire, le montant est valorisé par la BCE après application d'une décote.

(2) En application de la recommandation de l'ANC relative à l'évènement Covid-19, l'encours garanti par l'Etat des PGE a été enregistré en Engagements reçus.

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2020**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	2020	2019
Intérêts et produits assimilés	(23)	9 582	8 768
Intérêts et charges assimilées	(24)	(1 071)	(883)
Revenus des titres à revenu variable	(25)	2	2
Commissions (produits)	(26)	23 367	24 692
Commissions (charges)	(26)	(2 222)	(3 170)
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de négociation	(27)	42	131
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(28)	(251)	66
Autres produits d'exploitation bancaire	(29)	4 133	3 712
Autres charges d'exploitation bancaire	(29)	(3 398)	(2 398)
<b>Produit net bancaire</b>	-	<b>30 184</b>	<b>30 920</b>
Charges générales d'exploitation	(30)	(35 580)	(41 846)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(31)	(3 011)	(3 435)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	-	<b>(8 407)</b>	<b>(14 361)</b>
Coût du risque	(32)	(1 848)	(9 341)
<b>Résultat d'exploitation</b>	-	<b>(10 255)</b>	<b>(23 702)</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(33)	-	52 552
<b>Résultat courant avant impôt</b>	-	<b>(10 255)</b>	<b>28 850</b>
Résultat exceptionnel	(34)	546	212
Impôts sur les bénéfices	(35)	2 327	(8 454)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(36)	42	112
Dotations / Reprises de FRBG	-	10 500	(12 000)
Intérêts minoritaires	(20)	4	10
<b>Résultat net consolidé – Part du Groupe</b>	-	<b>3 163</b>	<b>8 730</b>
<i>Résultat net consolidé par part sociale (euros)</i>	(37)	<i>1,08</i>	<i>3.13</i>
<i>Résultat net consolidé dilué par part sociale (euros)</i>	(37)	<i>1,08</i>	<i>3.13</i>



**ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2020**

Note 1	Renseignements à caractère général .....	8
Note 2	Evénements et faits marquants de l'exercice .....	11
Note 3	Périmètre de consolidation .....	13
Note 4	Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe .....	13
	4.1 Règles d'évaluation des états financiers consolidés .....	13
	4.2 Présentation des états financiers consolidés .....	14
	4.3 Changements comptables .....	12
	4.4 Estimations et jugements comptables déterminants .....	13
	4.5 Application de nouveaux règlements comptables .....	13
	4.6 Bases de préparation des états financiers consolidés .....	13
	4.7 Principes généraux de consolidation .....	14
	4.8 Monnaies étrangères .....	19
	4.9 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle .....	20
	4.10 Dépréciation au titre du risque de crédit avéré .....	20
	4.11 Portefeuille titres .....	21
	4.12 Participations dans les entreprises mises en équivalence .....	24
	4.13 Entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation Ecart d'acquisition - Actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables .....	24
	4.14 Variations des pourcentages de participation .....	28
	4.15 Actifs et passifs d'impôts différés .....	29
	4.16 Immobilisations incorporelles et corporelles .....	29
	4.17 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle .....	31
	4.18 Provisions .....	31
	4.19 Avantages du personnel .....	31
	4.20 Fonds de garantie mutuelle .....	33
	4.21 Fonds pour risques bancaires généraux .....	33
	4.22 Intérêts minoritaires .....	33
	4.23 Produits et charges d'intérêts .....	34
	4.24 Produits et charges de commissions .....	34
	4.25 Frais de personnel .....	34
	4.26 Coût du risque .....	34
	4.27 Impôts sur les bénéfices .....	34
	4.28 Résultats nets consolidés par part sociale .....	36
	4.29 Entreprises liées .....	36
<b>II INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>		<b>37</b>
Note 5	Informations sectorielles .....	37
Note 6	Effectifs .....	38
Note 7	Rémunération des dirigeants .....	38
	7.1 Gérants Associés commandités .....	38
	7.2 Membres du Conseil de Surveillance .....	39



<b>III NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE .....</b>	<b>40</b>
Note 8 Opérations interbancaires et assimilées (actif) .....	41
Note 9 Opérations avec la clientèle (actif) .....	41
Note 10 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable .....	42
Note 11 Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme .....	43
Note 12 Immobilisations incorporelles et corporelles .....	44
Note 13 Ecarts d'acquisition .....	46
Note 14 Capital souscrit non versé.....	46
Note 15 Comptes de régularisation et actifs divers .....	46
Note 16 Opérations interbancaires et assimilées (passif) .....	48
Note 17 Opérations avec la clientèle (passif) .....	48
Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers .....	49
Note 19 Provisions.....	49
Note 20 Intérêts minoritaires.....	52
Note 21 Tableau de variation des capitaux propres consolidés .....	52
Note 22 Capital souscrit et primes d'émission.....	52
<b>IV NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....</b>	<b>53</b>
Note 23 Intérêts et produits assimilés .....	54
Note 24 Intérêts et charges assimilées .....	54
Note 25 Revenus des titres à revenu variable .....	56
Note 26 Produits et charges de commissions .....	54
Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	55
Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés .....	57
Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	55
Note 30 Charges générales d'exploitation.....	56
Note 31 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles .....	57
Note 32 Coût du risque.....	57
Note 33 Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	57
Note 34 Résultat exceptionnel.....	58
Note 35 Impôts sur les bénéfices et impôts différés.....	58
35.1 Répartition de la (charge) produit d'impôts.....	58
35.2 Preuve d'impôt - Réconciliation entre la (charge) produit d'impôt théorique et la (charge) produit d'impôts consolidé(e) .....	59



Note 36	Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition .....	59
Note 37	Résultats nets consolidés par part sociale.....	60
<b>V</b>	<b>AUTRES NOTES EXPLICATIVES.....</b>	<b>61</b>
Note 38	Engagements hors bilan consolidés .....	61
	38.1 Engagements donnés consolidés.....	61
	38.2 Engagements reçus consolidés.....	61
Note 39	Entreprises liées.....	61
Note 40	Honoraires des Commissaires aux comptes .....	62
Note 41	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice .....	63



## **Note 1 Renseignements à caractère général**

La Banque Delubac & Cie, créée en 1924 par Monsieur Maurice Delubac, est une Société en Commandite Simple (SCS) domiciliée en France au capital de 11 695 776 euros (Cf. Note 22 sur le "Capital souscrit").

Son siège social est situé 16, place Saléon-Terras 07160 Le Cheylard (Ardèche). Elle dispose d'établissements secondaires à Paris, Lyon, Toulouse et Valence.

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Dans le présent document, la "Société", désigne Banque Delubac & Cie SCS, le "Groupe" ou le "groupe Delubac & Cie" désigne la Banque Delubac & Cie et ses filiales consolidées (Cf. Note 3 sur le "Périmètre de consolidation").

Le groupe Delubac & Cie développe les activités suivantes :

- Banque judiciaire (Banque Delubac & Cie)
- Banque des administrateurs de biens (Banque Delubac & Cie)
- Banque de détail dite "in bonis" (Banque Delubac & Cie)
- Banque de gestion d'épargne (Banque Delubac & Cie, Delubac Asset Management)
- Banque d'affaires dite Corporate & Investissement Bank (CIB) - (Banque Delubac & Cie)
- Activité foncière (Astorg Immobilier, Compagnie Foncière du Confluent, Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises)

### **La Banque judiciaire**

Banque Delubac & Cie s'est développée dans le domaine du financement à court terme des entreprises en difficulté placées dans les liens d'une procédure qu'elle soit contractuelle ou collective. La branche d'activité applique une politique de développement national, au travers notamment des agences de province (Lyon et Toulouse).

La Banque judiciaire intervient dans un périmètre juridique déterminé permettant de couvrir toutes les périodes de difficulté de l'entreprise :

- Mandat ad hoc
- Conciliation
- Sauvegarde
- Préparation au dépôt de bilan
- Redressement judiciaire, régime général ou simplifié
- Plan de continuation
- Liquidation judiciaire avec poursuite d'activité
- Administration provisoire

L'intervention de la Banque Delubac & Cie sur le marché des sociétés en difficulté se fait au travers des financements à court terme, principalement les lignes de mobilisations de créances, les cessions de créances loi Dailly, les escomptes d'effets et l'affacturage, offrant à ses clients les moyens de financer leurs besoins en fonds de roulement.



### **La Banque des administrateurs de biens**

L'objectif de cette branche d'activité est d'offrir la gamme de services la plus large et la mieux adaptée aux besoins des administrateurs de biens et des syndics de copropriété. Les promoteurs, marchands de biens et agents immobiliers sont placés hors du champ d'intervention de la Banque Delubac & Cie.

Intervenant principalement à Paris et en région parisienne, la Banque Delubac & Cie offre des prestations sur mesure en proposant à ses clients :

- La gestion des comptes bancaires des sociétés ;
- La gestion des comptes bancaires des mandants et des flux financiers, ces derniers se répartissant entre les encaissements des loyers et les charges des copropriétés, les règlements des fournisseurs et les versements des loyers aux propriétaires ;
- Le conseil grâce à une très bonne connaissance de ce secteur d'activité ;
- L'accompagnement dans le développement commercial et/ou opérationnel en mettant en place des financements appropriés : acquisitions d'immobilisations corporelles (parc informatique, ...) et incorporelles (fonds commerciaux, ...).

### **La Banque de détail dite "in bonis"**

Ce département exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen terme et offre de services aux particuliers et aux entreprises, non administrateurs de biens, dites "in bonis" par opposition aux sociétés clientes de la Banque judiciaire.

### **La Banque de gestion d'épargne**

Cette activité se scinde en deux :

- L'activité de gestion d'épargne au sein de la Banque Delubac & Cie qui offre une gamme de services patrimoniaux et de solutions d'investissement adaptée aux dirigeants d'entreprise, particuliers et personnes morales, et propose une architecture patrimoniale ouverte en adéquation avec les objectifs de ses clients ;
- L'activité de gestion de portefeuille sous mandat et d'OPC logée dans Delubac Asset Management, société de gestion filiale de la Banque Delubac & Cie.

### **La Banque d'affaires dite « Corporate and Investment Bank » (CIB)**

La Banque Delubac & Cie a créé un métier autour du concept de "Corporate Finance".

L'équipe Corporate & Investment Bank détecte, propose, organise et dirige des opérations dites de "haut de bilan" et d'ingénierie financière, telles que les fusions-acquisitions de sociétés non cotées, le rapprochement de sociétés cotées, les introductions en bourse sur tous les marchés, les restructurations de capital et les tours de tables financiers, les appels au marché au profit des sociétés cotées, les offres publiques, les attestations d'équité, ainsi que des opérations de "bas de bilan" (conseil en restructuration de dettes, en financement du besoin en fonds de roulement).

### **Activité foncière**

Les deux filiales Compagnie Foncière du Confluent et Astorg Immobilier sont en charge de la gestion du patrimoine foncier du groupe Delubac & Cie.

La filiale Foncière Francilienne de Locaux d'entreprises exerce une activité de location simple de bureaux en Ile-de-France financés par des contrats de location-financement.



## États financiers consolidés du groupe Delubac & Cie

Les états financiers consolidés du groupe Delubac & Cie relatifs à l'exercice 2020, arrêtés par le Comité d'arrêté des états financiers consolidés réuni le 12 mars 2021, incluent :

- le bilan consolidé sur la situation financière au 31 décembre 2020, avant affectation du résultat ;
- le résultat consolidé sur la performance financière de l'exercice 2020 d'une durée de douze mois ;
- le tableau des engagements hors bilan consolidés au 31 décembre 2020 ;
- ainsi que les présentes notes annexes complétant et commentant les informations données par le bilan consolidé, le tableau des engagements hors bilan consolidés et le compte de résultat consolidé.

A titre de comparaison, les postes du bilan, les rubriques du compte de résultat et les informations données dans les notes annexes comportent l'indication des éléments de l'exercice précédent.

Sauf exception dûment mentionnée, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros (000 euros).

Il est précisé que les dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du CRBF, ne prévoient pas d'obligation concernant la présentation d'un tableau de variation des flux de trésorerie consolidés.

### Gérance – Associés commandités

A la date de l'arrêté des états financiers consolidés de l'exercice 2020, les Associés commandités, responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales sur leurs biens propres, sont les suivants :

- |  |  |
|--|--|
| - Monsieur Serge Bialkiewicz                     | Gérant statutaire - Premier Gérant   |
| - Monsieur Jean-Michel Samuel-Delubac            | Gérant statutaire  |
| - Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz               | Gérant statutaire  |
| - Caisse de Compensation Locative Bialkiewicz    | Gérante statutaire représentée par Monsieur Serge Bialkiewicz                    |
| - Société Privée de Participations Patrimoniales | Associée commanditée statutaire représentée par Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz |
| - Madame Madeleine Teillot-Samuel                | Associée commanditée statutaire  |
| - Madame Jennifer Docquet                        | Associée commanditée statutaire  |

### Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont été nommés par l'Assemblée générale du 30 avril 2015. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### Titulaires

- La Société Hoche Audit représentée par Madame Laurence Zermati
- La Société William Nahum Associés et Partenaires représentée par Monsieur William Nahum

#### Suppléants

- La Société Auditing International représentée par Monsieur Nicolas Metge
- Monsieur Jean-Pierre Bard

La Société Hoche Audit est également Commissaire aux comptes titulaire des sociétés Delubac Asset Management et Haussmann Recouvrement, filiales de la Banque Delubac & Cie.



## Note 2 Événements et faits marquants de l'exercice

La Banque Delubac & Cie a reconstitué son portefeuille obligataire de placement de trésorerie. Elle a également saisi l'opportunité de souscrire aux emprunts particulièrement avantageux de la Banque Centrale Européenne, à taux zéro ou négatif. Les montants empruntés ont également été placés en valeurs obligataires (notes 10 et 16).

Le FRBG doté en 2019 pour faire face au risque de non-placement de la trésorerie a été intégralement repris pour 12 M€. Un montant de 1,5 M€ a été doté en 2020 pour faire face aux risques non individualisables liés à la pandémie et à la crise économique.

Une nouvelle version du dispositif de banque à distance intégrant une application mobile dédiée a été mise en service en juillet 2020.

Concernant les filiales et participations, la société Haussmann Recouvrement, filiale à 100% de la Banque Delubac & Cie, a fait l'objet d'une augmentation de capital à hauteur de 330 K€. En outre, une participation de 10 % a été prise dans la société MANCO.PARIS (note 11).

La dotation du FRBG n'étant pas déductible et sa reprise n'étant pas imposable, le résultat fiscal 2020 ressort déficitaire. L'établissement a opté pour le report en arrière du déficit fiscal de l'exercice 2020 (carry-back) ce qui a généré une créance d'impôt pour 310 K€ (note 35).

### Impacts de la crise sanitaire :

La Banque Delubac & Cie n'a pas eu recours au chômage partiel et n'a sollicité aucune mesure d'aides. Le télétravail a été mis en place pour plus de 95 % de ses salariés. Des PGE ont été accordés aux clients pour un total d'environ 30 M€.

L'impact de la pandémie sur certaines petites sociétés dans lesquelles l'établissement détenait une participation minoritaire a été lourd, conduisant l'établissement à établir des provisions pour dépréciation dans son portefeuille de participations (note 11).

La filiale FFLE a procédé à la levée de deux contrats de location-financement au cours de l'exercice 2020 pour un montant d'un euro pour chaque contrat.

## Note 3 Périmètre de consolidation

Pour chacune des périodes présentées, le périmètre de consolidation se compose comme suit :

Entités	% contrôle 31-12-20	% contrôle 31-12-19	Activité
Banque Delubac & Cie SCS	Mère	Mère	Banque
Cie Foncière du Confluent SCS	99,27	99,27	Foncière
Astorg Immobilier EURL	100,00	100,00	Foncière
Delubac Asset Management SAS	100,00	100,00	Gestion de portefeuille
Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises SCI	45,00	45,00	Location de bureaux
Haussmann Recouvrement SASU	100,00	100,00	Recouvrement de créances

Pour chacune des entités du périmètre, le % d'intérêts est identique au % de contrôle.



Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un % de contrôle supérieur à 50 % sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Un % de contrôle compris entre 20 et 50 % confère au Groupe une présomption d'influence notable sur les entités. Ces entités sont dès lors susceptibles d'être consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, sauf exception facultative ou obligatoire prévues par le règlement CRC n°99-07 respectivement aux paragraphes 1 000 et 101.

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées dans les états financiers consolidés des exercices 2020 et 2019 :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, ne présentant pas un caractère significatif eu égard à l'ensemble consolidé de la Banque Delubac & Cie (exception facultative prévue à l'article 1 000 du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable) ;
- FST Holding et FST SAS, détenues respectivement à 15 % et 24 %, le Groupe ne disposant pas de la minorité de blocage aux Assemblées de ces sociétés et n'étant pas représenté dans les organes de gestion.

#### **Note 4 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe**

##### **4.1 Règles d'évaluation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés de l'exercice 2020 ainsi que les données comparatives de l'exercice 2019 présentés dans le présent document ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

##### **4.2 Présentation des états financiers consolidés**

Sauf exception mentionnée, les états financiers consolidés sont publiés en milliers d'euros (000 euros).

##### **4.3 Changements comptables**

###### **4.3.1 Corrections d'erreur**

Les corrections d'erreur résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées au cours d'exercices antérieurs.

A ce titre, il n'a été procédé à aucune correction dans les états financiers de l'exercice 2020 et 2019.

###### **4.3.2 Changements d'estimations et de modalités d'application**

Une estimation est révisée si les circonstances sur lesquelles elle était fondée sont modifiées par suite de nouvelles informations ou d'une meilleure expérience.

Les incidences des changements d'estimation sont enregistrées de manière prospective et n'affectent pas les capitaux propres consolidés.

Aucun changement de méthode d'estimation et de modalités d'application n'a été opéré dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.



#### **4.3.3 Changements de présentation des postes du bilan consolidé et des rubriques du compte de résultat consolidé**

Dans un souci d'amélioration de la présentation de la situation financière et de la performance financière consolidées de la Banque Delubac & Cie, des reclassements peuvent être opérés au sein des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat consolidés.

Aucun reclassement n'a été opéré dans les états financiers consolidés de l'exercice 2020.

#### **4.3.4 Changement de méthode comptable**

En application du règlement délégué UE 2020/2176 du 12 novembre 2020, il a été procédé à un changement de méthode comptable dans les comptes sociaux de l'exercice 2020 concernant les immobilisations incorporelles. Les développements informatiques sont désormais enregistrés en immobilisations. Ce changement a eu pour impact de comptabiliser en immobilisation un montant supplémentaire de 890 K€ et de calculer des dotations aux amortissements pour 109 K€.

En 2019, ceux-ci étaient enregistrés en charges.

Ce changement se justifie par l'évolution de la réglementation prudentielle, laquelle précise que les immobilisations incorporelles ne sont déductibles des fonds propres qu'à hauteur du delta entre la valeur prudentielle et la valeur nette comptable. L'établissement suivra donc la méthode de l'amortissement prudentiel sur trois ans des investissements en logiciels.

#### **4.4 Estimations et jugements comptables déterminants**

Pour établir ses états financiers consolidés, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers consolidés sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur l'évaluation des actifs incorporels, corporels et financiers, des écarts d'acquisition et de leurs amortissements, des dépréciations et des provisions, des engagements envers le personnel ainsi que sur les impôts différés s'agissant des déficits fiscaux reportables.

#### **4.5 Application de nouveaux règlements comptables**

Il n'a été fait application d'aucun nouveau règlement comptable au titre de l'exercice 2020.

#### **4.6 Bases de préparation des états financiers consolidés**

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente aux deux exercices présentés.



#### **4.7 Principes généraux de consolidation**

##### **(i) Périmètre de consolidation**

Le Groupe est constitué de la Société, l'entreprise consolidante, des entreprises contrôlées intégralement et proportionnellement ou sous influence notable.

##### **Entreprises sous contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; l'entreprise consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle dispose d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet ; l'influence dominante existe dès lors que, dans les conditions décrites ci-dessus, l'entreprise consolidante a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'elle contrôle ce même type d'éléments dans sa propre entité. En l'absence de tels contrats ou clauses statutaires, il est également présumé qu'une entreprise consolidante exerce une influence dominante sur un établissement de crédit ou une autre entreprise dès lors qu'elle détient au moins 20 % des droits de vote et qu'il n'existe pas d'autres actionnaires ou ensemble d'actionnaires détenant un pourcentage de droit de vote supérieur au sien.

##### **Entreprises sous contrôle conjoint**

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés ou d'actionnaires partageant le contrôle ; le partage du contrôle suppose qu'aucun associé ou actionnaire n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ; l'existence d'un contrôle conjoint n'exclut pas la présence d'associés ou d'actionnaires minoritaires ne participant pas au contrôle conjoint ;
- un accord contractuel qui :
  - . prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entreprise exploitée en commun,
  - . établit les décisions qui sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'entreprise exploitée en commun et qui nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

##### **Entreprises sous influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale



à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

### **Détermination du contrôle et de l'influence notable**

#### *Détention directe et indirecte*

Le contrôle exclusif et l'influence notable s'entendent, dans tous les cas, directement ou indirectement. Ainsi, pour l'appréciation des droits de vote dont dispose une entreprise dans les assemblées d'une autre entreprise, il doit être fait masse de l'ensemble des droits de vote attachés aux actions ou parts détenues par l'entreprise consolidante et par toutes les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive.

#### *Calcul de la fraction des droits de vote détenus*

Pour le calcul de la fraction des droits de vote détenus, il convient de tenir compte des actions à droit de vote double, des certificats de droit de vote créés lors de l'émission de certificats d'investissement et, s'il y a lieu, des titres faisant l'objet d'engagements ou de portage fermes détenus pour le compte de l'entreprise consolidante.

Le terme "portage" recouvre un ensemble d'opérations par lesquelles une entreprise a l'obligation d'acheter des titres à un porteur au terme d'une période et à un prix déterminé à l'avance, ce porteur ayant l'obligation de les lui vendre.

Ces titres sont considérés comme détenus pour le compte de l'entreprise consolidante, si les spécificités de l'engagement ferme ou du contrat de portage ferme la rendent titulaire des prérogatives essentielles attachées à ces titres. Pour déterminer la nature et l'importance du contrôle ou de l'influence notable, le titulaire des droits relatifs au contrôle des titres faisant l'objet du portage prend également en compte les autres titres de l'entreprise considérée qu'il détient par ailleurs.

#### *Entités ad hoc*

Une entité ad hoc est une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une entreprise. L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette entreprise, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux.

Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entreprises contrôlées ont en substance, notamment en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, le contrôle de l'entité.

Afin de déterminer l'existence de ce contrôle, il est nécessaire d'apprécier l'économie d'ensemble de l'opération à laquelle l'entité ad hoc participe et d'analyser les caractéristiques de la relation entre cette dernière et l'entité consolidante.

Il convient de distinguer la situation dans laquelle le pouvoir de décision sur les activités courantes correspond à une relation fiduciaire avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties, aucune d'entre elles ne contrôlant l'entité de manière exclusive, de la situation dans laquelle ce pouvoir n'est exercé que dans le seul intérêt de l'entreprise consolidante.

Dans cette optique, les critères suivants sont pris en considération :

- l'entreprise dispose en réalité des pouvoirs de décision, assortis ou non des pouvoirs de gestion sur les activités courantes de l'entité ad hoc ou sur les actifs qui la composent, même si ces pouvoirs ne sont pas effectivement exercés. Elle a par exemple la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts, ou au contraire de s'opposer formellement à leur modification ;
- l'entreprise a, de fait, la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité, que ce soit sous forme de flux de trésorerie ou de droit à une quote-part d'actif net, de droit de disposer d'un ou plusieurs actifs, de droit à la majorité des actifs résiduels en cas de



liquidation ;

- l'entreprise supporte la majorité des risques relatifs à l'entité ; tel est le cas si les investisseurs extérieurs bénéficient d'une garantie de la part de l'entité ou de l'entreprise, leur permettant de limiter de façon importante leur prise de risques.

### **Cas particulier des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPC)**

En ce qui concerne la consolidation des OPC contrôlés, le Groupe applique les dispositions comptables décrites dans le communiqué du Conseil national de la comptabilité du 8 février 2005.

Un OPC contrôlé doit être consolidé si l'une ou plusieurs des conditions suivantes ne sont pas remplies :

- l'OPC ne réalise pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par l'investisseur ;
- l'OPC réalise exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour l'investisseur ;
- l'investisseur ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, directement ou indirectement, autres que ceux normalement associés aux placements dans l'OPC et ceci proportionnellement à sa participation (par exemple : réalisation d'opérations hors conditions du marché) ;
- l'OPC ne comporte pas d'endettement ou d'engagements passifs hormis ceux résultant de ses opérations courantes.

Lorsque par exception, au regard des conditions énumérées ci-dessus, certains OPC ne sont pas consolidés, le Groupe présente dans les notes annexes aux états financiers consolidés toute information complémentaire (valeur liquidative, montant de l'actif net, notamment).

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque :

- dès leur acquisition, les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure en raison notamment :
  - . d'opération de portage lorsque l'entreprise consolidante ou l'une des sociétés du Groupe joue le rôle de porteur,
  - . ou d'opération d'assistance financière, d'assainissement ou de sauvetage.

Toutefois si le projet de cession ultérieure porte seulement sur une fraction des titres, le contrôle ou l'influence notable est défini par référence à la fraction destinée à être durablement possédée ;

- des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement :
  - . le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ;
  - . les possibilités de transferts de fonds entre cette entreprise et les autres entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Une filiale ou une participation peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque les informations nécessaires à l'établissement des états financiers consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec ceux qui sont fixés pour la mise à disposition des documents annuels d'information financière aux Commissaires aux comptes.

Une entreprise considérée comme non significative au regard de l'ensemble consolidé peut être exclue du périmètre de consolidation lorsqu'elle ne représente, seule ou avec d'autres, qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle que doivent donner les états financiers consolidés.

Lorsqu'une entreprise est ainsi exclue du périmètre de consolidation, ses titres sont comptabilisés en "Titres de participation" dans les états financiers consolidés.



### **Dates d'entrée et de sortie dans le périmètre de consolidation**

L'entrée dans le périmètre de consolidation est effective :

- soit à la date d'acquisition des titres par l'entreprise consolidante ;
- soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable, si l'acquisition a eu lieu en plusieurs fois ;
- soit à la date prévue par le contrat si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres.

Une entreprise sort du périmètre de consolidation à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

### **(ii) Procédures et méthodes de consolidation**

Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date, soit le 31 décembre de chaque exercice. Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités du Groupe compris dans les états financiers consolidés.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- l'intégration globale, pour les entreprises sous contrôle exclusif y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entreprises sous contrôle conjoint y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante ;
- la mise en équivalence, pour les entreprises sous influence notable et celles sous contrôle exclusif ou conjoint ayant une structure de comptes différente et dont l'activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés, les "Intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées dans les conditions énoncées ci-après.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées dans les conditions énoncées ci-après.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

### **Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale**



**(i) Opérations n'affectant pas le résultat consolidé**

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et les charges sont éliminés dans leur totalité.

Sont également éliminés, les engagements hors bilan réciproques des entreprises consolidées ainsi que les engagements hors bilan faisant double emploi avec les créances ou dettes correspondantes figurant aux bilans d'autres entreprises consolidées.

**(ii) Opérations affectant le résultat consolidé (résultats internes)**

L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 % puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires de l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Toutefois, en cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'actif cédé n'est pas supérieure à la valeur actuelle de cet élément. Dès lors :

- la perte de cession à caractère interne est éliminée même lorsqu'elle représente une réelle perte de valeur ;
- la perte réelle de valeur, déterminée en fonction des règles générales de dépréciation des actifs, donne lieu à la constatation d'une dépréciation pouvant être reprise si l'actif continue d'être utilisé, soit d'un amortissement exceptionnel si l'actif cesse d'être utilisé.

L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé.

L'impôt sur les bénéfices est corrigé de l'incidence de l'élimination des résultats internes.

Les dividendes intra Groupe sont également éliminés en totalité, y compris les dividendes qui portent sur des résultats antérieurs à la première consolidation.

Sont également éliminés en totalité, les dotations aux dépréciations de titres participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant les provisions constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive.

**Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale et les entreprises consolidées par intégration proportionnelle**

**(i) Opérations n'affectant pas le résultat consolidé**

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. La différence entre le montant ainsi éliminé et le montant de ces dettes et de ces créances est assimilée à une dette ou à une créance envers les entreprises extérieures au groupe.

**(ii) Opérations affectant le résultat consolidé (résultats internes)**

En cas de cession par une entreprise intégrée globalement à une entreprise intégrée proportionnellement, l'élimination est limitée au pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. Il en est de même en cas de cession par une entreprise intégrée proportionnellement à une entreprise intégrée globalement.

Les dotations aux comptes de dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres, en raison des pertes subies par les entreprises intégrées proportionnellement, sont éliminées en totalité.



### **Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale et les entreprises dont les titres sont mis en équivalence.**

Les résultats internes sont totalement éliminés selon les mêmes principes que ceux décrits ci-avant.

Sont éliminés, à hauteur du pourcentage de participation détenu par le Groupe dans le capital de l'entreprise mise en équivalence, les résultats provenant d'opérations (pertes et profits, plus ou moins-values, dividendes) réalisées entre cette entreprise et celles dont les comptes sont intégrés globalement.

Les dotations aux dépréciations des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant les provisions constituées en raison de pertes subies par les entreprises dont les titres sont mis en équivalence, sont éliminées en totalité.

#### **(iii) Méthodes d'évaluation**

Les états financiers consolidés ont pour objectif de donner une représentation homogène de l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Il est tenu compte des caractéristiques propres à la consolidation :

- prédominance de la substance sur l'apparence ;
- rattachement des charges aux produits ;
- élimination de l'incidence des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale (sont notamment reprises sur les réserves et le résultat consolidés les provisions pour amortissements dérogatoires pour leurs montants nets d'impôt sur les sociétés).

Les états financiers consolidés sont établis suivant les méthodes définies par le Groupe. Ces méthodes sont homogènes pour l'ensemble des entreprises incluses dans le champ de la consolidation et sont conformes :

- aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit ;
- ainsi qu'aux méthodes d'évaluation qui s'appliquent aux états financiers consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le groupe Delubac & Cie applique une méthode considérée comme préférentielle, s'agissant de la comptabilisation des prestations de retraite et des prestations assimilées telles que les indemnités de fin de carrière. Ces indemnités versées à la date du départ en retraite sont provisionnées et prises en compte dans le résultat consolidé sur la durée d'activité des salariés. La méthode du corridor est appliquée concernant les écarts actuariels non comptabilisés à la clôture de chaque exercice.

S'agissant des contrats de location financement (crédit-bail), le Groupe applique également une méthode considérée comme préférentielle. Ces opérations sont comptabilisées d'une part au bilan consolidé sous forme d'une immobilisation corporelle et d'un emprunt correspondant et d'autre part au compte de résultat consolidé sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière. En outre, les plus-values à l'occasion d'opérations de cession-bail sont étalées sur la durée du contrat, lorsque le bien est repris à bail, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'une opération de location financement.

#### **4.8 Monnaies étrangères**

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de conversion sont inscrits à l'actif du bilan lorsque l'écart correspond à une perte latente et au passif du bilan lorsque l'écart correspond à un gain latent.



Les différences de change devenues définitives sont comptabilisées en charges et en produits.

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques.

Le Groupe ne contrôle ni n'exerce d'influence notable sur une entité étrangère dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro.

#### **4.9 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale. Elles sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;
- créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **4.10 Dépréciation au titre du risque de crédit avéré**

Les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels sont similaires à ceux retenus par la réglementation comptable française pour considérer un encours comme douteux.

En application du règlement n°2002-03 du CRC, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Delubac & Cie de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux.

Le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par "contagion", un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, malgré l'existence de garanties.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en "Coût du risque".

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.



Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

#### **4.11 Portefeuille titres**

Les titres sont classés en fonction de leur nature (obligations et autres titres à revenus fixes, actions et autres titres à revenu variable) et de leur portefeuille de destination (transaction, placement, investissement, titres de participation).

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées, conformément aux dispositions du règlement amendé n°90-01 du CRC relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement n°2014-07 du CRC, sont les suivantes :

##### **Titres de transaction**

Sont considérés comme des titres de transaction l'ensemble des interventions sur des marchés liquides, effectués dès l'origine dans le but de les revendre ou de les placer auprès de la clientèle, à brève échéance. A la clôture de l'exercice, les titres font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté en compte de résultat.

##### **Titres de placement**

Il s'agit des titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de participation et de filiales, les autres titres détenus à long terme et les titres de l'activité de portefeuille.

Les titres de placement sont enregistrés à leur coût d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont inscrits, le cas échéant dans des comptes rattachés.

La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

A la clôture de l'exercice, la valeur des titres est estimée sur la base du cours le plus récent pour les titres cotés et d'après leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Les moins-values latentes issues de cette évaluation donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie "titres d'investissement" si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention,
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Delubac & Cie a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

##### **Titres d'investissement**

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance et financés par des ressources permanentes affectées. La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata



temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

Conformément à l'article 7 du règlement CRC n°90-01, les titres d'investissement sont des titres qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie "Titres de transaction" ou de la catégorie "Titres de placement".

Lors de l'arrêté comptable, les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, ne font pas l'objet de dépréciation. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

#### **Titres de participation et de filiales**

Sont considérés comme titres de participation et de filiales les titres de sociétés dont une fraction du capital (10 % à 50 % pour les participations, plus de 50 % pour les filiales) est détenue de façon durable.

Ils sont comptabilisés à leur prix de revient, frais d'acquisition inclus.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Sont considérés comme des autres titres détenus à long terme les investissements réalisés par le groupe Delubac & Cie dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion.

Ces titres sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

#### **Présentation des participations et des autres titres détenus à long terme**

Les actions et autres titres à revenu variable qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise et créent un lien durable avec celle-ci sont présentés dans le poste "Participations et autres titres détenus à long terme" à l'exception de ceux détenus inscrits dans la rubrique "Parts dans les entreprises liées".

Une entité est considérée comme liée à une autre, lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

#### **Évaluation des participations et des autres titres détenus à long terme**

À la clôture de l'exercice, il est procédé à une estimation de la valeur des titres sur la base de leur valeur d'usage, déterminée selon plusieurs critères, dont la méthode des flux futurs de trésorerie, également désignée sous le terme de "Discounted Cash Flow" (DCF).

Cette méthode consiste à calculer, par actualisation, la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs attendus d'une activité. Elle repose sur la mise en perspective de l'ensemble des hypothèses sous-jacentes à une valorisation (croissance, rentabilité, investissements) et ce, sur une longue période, les flux de trésorerie étant modélisés, puis projetés sur le long terme.

Selon cette approche, la valeur d'entreprise correspond à la somme de ses cash-flows disponibles prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré du capital engagé.

Les moins-values latentes, égales à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'entreprise ainsi obtenue, font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

#### **Titres d'autocontrôle**



Au titre du règlement CRC n°99-07, les titres d'autocontrôle sont les titres émis par l'entreprise consolidante détenus :

- soit par elle-même,
- soit par les entreprises contrôlées.

Les titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même sont sans impact sur le calcul des pourcentages d'intérêts dans l'entreprise consolidante et dans les autres entreprises comprises dans le périmètre de consolidation. En revanche, la détention des titres de l'entreprise consolidante par une entreprise contrôlée mais non détenue à 100 % induit une participation circulaire ou réciproque (voire croisée) à l'intérieur du Groupe générant une diminution des pourcentages d'intérêts dans l'entreprise consolidante et dans les autres entreprises consolidées.

Le classement de ces titres est fonction de la destination qui leur est donnée dans les comptes individuels de l'entreprise détentrice :

- les titres d'autocontrôle classés en titres immobilisés dans les comptes individuels sont portés en diminution des capitaux propres consolidés et figurent distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés ;
- les titres d'autocontrôle qui figurent en titres de placement dans les comptes individuels sont maintenus dans ce poste dans les états financiers consolidés.

Toutefois, les titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même ne sont classés en titres de placement que si ces titres ont été quantifiés et affectés à la régularisation du cours de bourse ou à l'attribution des salariés (avis 98-D du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité) :

- de manière explicite,
- et dès l'origine.

Dès lors que les titres d'autocontrôle ont été imputés sur les capitaux propres consolidés, toute provision pour dépréciation de ces titres constatée dans les comptes individuels de l'entreprise détentrice de ces titres, est annulée en consolidation :

- soit par le résultat de l'exercice si elle est dotée au cours de cet exercice ;
- soit par les réserves si elle a été dotée au cours d'exercices antérieurs.

Les dividendes provenant des titres d'autocontrôle sont éliminés par virement aux réserves consolidées de l'entreprise bénéficiaire de la distribution.

Cette règle ne concerne que les dividendes provenant des titres d'autocontrôle, les titres propres détenus par l'entreprise consolidante n'ouvrant pas droit aux dividendes.

En cas de cession de titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même ou par une entreprise contrôlée, la plus ou moins-value correspondante est également imputée sur les capitaux propres si ces titres l'avaient eux-mêmes été. Il en est de même de l'impôt correspondant à la plus-value réalisée.

Conformément à l'article 2 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les titres d'autocontrôle viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

### **Revenus du portefeuille titres**



Les revenus des actions, dividendes et acomptes sur dividendes, sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus des obligations sont inscrits prorata temporis en résultat. Les intérêts courus à l'achat sont portés dans un compte de régularisation.

### **Résultats sur cessions de titres**

Les plus ou moins-values sont déterminées par rapport à la valeur brute des titres cédés, les frais de cession étant imputés sur le résultat de cession. Les éventuelles dépréciations de ces titres sont alors reprises au compte de résultat.

### **4.12 Participations dans les entreprises mises en équivalence**

Le principe général de mise en équivalence des comptes d'une entreprise consiste à substituer, dans le bilan consolidé, à la valeur comptable des titres de l'entreprise mise en équivalence, la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice) de cette entreprise, déterminée d'après les règles de consolidation.

La variation des capitaux propres retraités des entreprises mises en équivalence, pouvant provenir de diverses causes (résultat, distribution de bénéfices, opérations sur le capital...), augmente ou diminue la valeur des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte de résultat consolidé reprend sur une ligne spécifique intitulée "Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence", la fraction du résultat net de l'entreprise mise en équivalence, déterminée d'après les règles de consolidation.

Lorsque la quote-part de l'entreprise détentrice des titres dans les capitaux propres négatifs d'une entreprise dont les titres sont mis en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa participation, celle-ci est retenue pour une valeur nulle, l'entreprise détentrice cessant de comptabiliser des quotes-parts de pertes.

Cependant, lorsque l'entreprise détentrice des titres a l'obligation ou l'intention de ne pas se désengager financièrement de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée dans la rubrique des provisions inscrite au passif du bilan consolidé. Cette provision est ajustée à la clôture de chaque exercice en fonction de la quote-part dans les résultats de l'entreprise mise en équivalence.

Conformément à l'article 7 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les titres mis en équivalence sont déduits des fonds propres réglementaires pour leur valeur comptable consolidée hors écarts d'acquisition déduits par ailleurs.

### **4.13 Entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation** **Écart d'acquisition - Actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables**

#### **4.13.1 Intégration globale et intégration proportionnelle**

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte de sa prise de contrôle (exclusif ou conjoint) par le Groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Conformément au principe d'importance relative, une entreprise n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, ne présente pas, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux états financiers consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Lorsque cette entreprise devient significative, les valeurs d'entrée et l'écart d'acquisition sont déterminés comme si cette première consolidation était intervenue effectivement à la date de la prise de contrôle.



Le caractère significatif est déterminé par référence notamment au produit net bancaire consolidé. Toutefois, le Groupe peut être amené à consolider une entreprise nouvellement créée et sous contrôle s'il considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique.

**(i) Coût d'acquisition des titres**

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur (estimation à leur valeur de négociation des liquidités, actifs ou titres émis par une entreprise comprise dans la consolidation), majoré de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition (droits d'enregistrement, frais d'émission des titres, honoraires versés aux consultants et experts externes participant à l'opération) nets de l'économie d'impôts correspondante.

Lorsque le paiement est différé ou étalé, le coût d'acquisition est actualisé si les effets de l'actualisation sont significatifs.

Si la convention d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements, le montant de la correction est inclus dans le coût d'acquisition à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et si le montant peut être mesuré de façon fiable. Si ces événements futurs ne se produisent pas, ou s'il est nécessaire de revoir l'estimation, le coût d'acquisition est ajusté avec les répercussions correspondantes sur l'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition est également corrigé lorsqu'une éventualité affectant le montant du prix d'acquisition se résout postérieurement à la date d'acquisition.

**(ii) Identification des actifs, passifs et éléments de hors bilan**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition, sauf application de la méthode dérogatoire prévue à l'article 215 du règlement CRC n°2000-08.

Lors de la première consolidation d'une entreprise, le Groupe procède, dans un délai (délai d'affectation) n'excédant pas la clôture de l'exercice suivant celui de l'exercice d'acquisition, à l'évaluation à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation de l'ensemble de ses éléments identifiables (actifs et passifs acquis). Lors de la première clôture suivant l'acquisition, une évaluation provisoire est réalisée pour les éléments dont l'estimation est suffisamment fiable.

Si de nouvelles informations conduisent, avant la fin du premier exercice qui suit l'entrée dans le périmètre de consolidation, à une nouvelle appréciation des valeurs fixées lors de l'entrée dans le bilan consolidé, celles-ci sont modifiées. Il en découle automatiquement une modification de la valeur brute et des amortissements cumulés de l'écart d'acquisition.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables de l'entreprise acquise, y compris les éléments incorporels, sont des éléments susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur. Pour les éléments incorporels, tel peut être le cas notamment d'un fonds commercial représentatif des relations instituées avec la clientèle à travers par exemple le réseau de distribution, les différents services ou produits proposés.

Toutefois, un actif incorporel n'est susceptible d'être inscrit séparément au bilan consolidé que si son évaluation peut être faite selon des critères objectifs et pertinents, essentiellement fondés sur des avantages économiques futurs qu'il permettra de dégager ou sur sa valeur de marché s'il en existe une.

Ne sont pas considérés comme des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise :

- les écarts d'acquisition résiduels figurant au bilan consolidé de l'entreprise acquise ;
- les éléments incorporels des fonds commerciaux dès lors qu'ils ne répondent pas aux conditions définies ci-avant ;
- les Fonds pour Risques Bancaires Généraux.



### **(iii) Valeur d'entrée des actifs, passifs et éléments de hors bilan**

Le montant résultant de l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables constitue leur nouvelle valeur brute, ces éléments faisant l'objet d'une évaluation individuelle. Cette nouvelle valeur brute sert de base aux calculs ultérieurs des plus ou moins-values en cas de cession, ainsi que des dotations aux amortissements et aux dépréciations qui seront enregistrés dans les résultats consolidés. Les provisions pour risques et charges enregistrées à la date de première consolidation constituent la base à partir de laquelle seront déterminées les dotations et reprises ultérieures de provisions.

Est appelé "Écart d'évaluation" la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable d'un même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

#### **Méthodes d'évaluation retenues**

La détermination de la valeur d'entrée des actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables au bilan consolidé est fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les éléments sont classés en deux catégories en vue de procéder à leur évaluation :

- les actifs, passifs et éléments de hors bilan non destinés à l'exploitation ;
- les actifs, passifs et éléments de hors bilan destinés à l'exploitation.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan non destinés à l'exploitation, destinés à être revendus ou transférés à la suite du rachat de l'entreprise acquise ou les éléments non nécessaires à l'exploitation, sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition ou, en l'absence de marché, à leur valeur nette probable de réalisation.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan destinés à l'exploitation sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise consolidante. Celle-ci correspond au prix qu'elle aurait accepté de payer par ensemble cohérent d'éléments si elle les avait acquis séparément, compte tenu de l'usage qu'elle compte en faire.

Dès lors que la réévaluation des éléments traduit une différence temporaire entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, une dette ou une créance d'impôts différés attachée à l'écart de réévaluation est enregistrée.

Les droits des minoritaires sont déterminés sur la base de l'actif net réévalué de l'entreprise acquise (méthode de la ré estimation totale des actifs et des passifs).

#### **Suivi ultérieur des valeurs d'entrée**

Au-delà du délai d'affectation, les plus ou moins-values, ainsi que les dotations ou reprises de provisions constatées par rapport aux valeurs attribuées lors de la première consolidation, contribuent au résultat consolidé, sans que l'écart d'acquisition en soit affecté.

Il en est de même pour les économies d'impôt réalisées au-delà du délai du fait que des actifs d'impôts différés n'avaient pas été considérés comme identifiables lors de l'opération.

Les valeurs réestimées qui se révèlent injustifiées par suite d'une erreur, et non par suite d'un changement d'estimation, lors de la première consolidation sont corrigées avec pour contrepartie une modification rétroactive de l'écart d'acquisition.

### **(iv) Traitement comptable de l'écart d'acquisition**



La différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part revenant au Groupe dans l'évaluation totale des actifs et des passifs selon les modalités définies ci-avant constitue l'écart d'acquisition.

#### **Écart d'acquisition positif**

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé sous la rubrique "Écart d'acquisition" et amorti sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Des changements significatifs défavorables intervenus dans les éléments qui ont servi à déterminer le plan d'amortissement conduisent à un amortissement exceptionnel ou à la modification du plan d'amortissement. Si des changements significatifs favorables interviennent, ceux-ci conduisent à une modification du plan d'amortissement futur à l'exclusion de toute reprise d'amortissement.

Les dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé.

En l'absence de précision du règlement CRC n°99-07 sur les modalités de détermination de la valeur d'inventaire (valeur recouvrable) de l'écart d'acquisition et par conséquent de l'amortissement exceptionnel, le Groupe se réfère aux modalités de dépréciation préconisées par la norme IAS 36 sur les dépréciations d'actifs.

Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, les éléments incorporels non identifiables des fonds de commerce acquis sont assimilés à des écarts d'acquisition et amortis en conséquence dans les états financiers consolidés.

Conformément à l'article 7 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les écarts d'acquisition inscrits au bilan consolidé sont portés en déduction des fonds propres réglementaires.

#### **Écart d'acquisition négatif (badwill)**

L'écart d'acquisition négatif correspond soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise.

Sauf cas exceptionnels, la constatation d'écarts d'évaluation positifs ne doit pas avoir pour conséquence de faire apparaître un écart d'acquisition négatif.

L'excédent négatif est présenté au passif du bilan dans la rubrique "Provisions". Il est rapporté au résultat consolidé sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. Les reprises de l'écart d'acquisition sont présentées au résultat consolidé sur la même ligne que les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition positifs.

#### **(v) *Prise de contrôle exclusif d'une entreprise par lots***

##### **Intégration globale d'une entreprise précédemment non consolidée**

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles décrites ci-avant.

Les actifs et les passifs sont identifiés et évalués à la date de prise de contrôle, conformément aux règles décrites ci-avant.

La différence entre le coût d'acquisition total des titres et la valeur d'entrée des actifs et des passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.



### **Intégration globale d'une entreprise précédemment consolidée par mise en équivalence**

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles décrites ci-avant.

Les actifs et les passifs sont identifiés et évalués, à la date de prise de contrôle, conformément aux règles décrites ci-avant. L'écart de réévaluation éventuel par rapport à la quote-part de capitaux propres antérieurement consolidée par mise en équivalence est porté directement dans les réserves consolidées.

#### **4.13.2 Mise en équivalence**

A la date de première consolidation, la mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres, la quote-part qu'ils représentent dans les capitaux propres de l'entreprise consolidée. Ces capitaux propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs identifiables selon les règles définies pour l'intégration globale. L'écart qui en résulte est un écart d'acquisition présenté selon les mêmes modalités que les écarts d'acquisition définis dans le cadre de l'intégration globale.

#### **4.14 Variations des pourcentages de participation**

##### ***(i) Augmentation du pourcentage de détention d'une entreprise déjà intégrée globalement***

Les acquisitions complémentaires de titres ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et des passifs identifiés, déterminées à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.

Si le coût d'acquisition est inférieur à la quote-part qu'il représente dans les valeurs des éléments des actifs et des passifs identifiés, un écart négatif est dégagé. Le Groupe examine alors la nécessité de constituer une provision. L'écart négatif restant est imputé sur l'écart positif dégagé lors de la première consolidation par intégration globale et, s'il subsiste un solde négatif, celui-ci est présenté au passif du bilan et est rapporté au résultat consolidé sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de la dernière acquisition.

##### ***(ii) Cession d'un pourcentage de détention d'une entreprise déjà intégrée globalement***

###### **Cession totale**

La sortie du périmètre de consolidation s'effectue à la date du transfert de contrôle à l'entreprise acquéreuse.

Le compte de résultat consolidé retrace les produits réalisés et les charges supportées par l'entreprise cédée jusqu'à la date de transfert du contrôle.

Le résultat de cession est constaté à la date où le Groupe a transféré le contrôle de l'entreprise précédemment contrôlée. Une moins-value est toutefois enregistrée dès qu'elle est probable.

La plus ou moins-value de cession est calculée à partir de la dernière valeur en consolidation de l'entreprise comprenant le résultat jusqu'à la date de cession, l'écart d'acquisition résiduel non amorti et, le cas échéant, l'écart de conversion inscrit dans les capitaux propres, part du Groupe.

###### **Cession partielle**



Dans le cas d'une cession partielle de titres d'une entreprise restant consolidée par intégration globale, l'ensemble des éléments concourant à la détermination de la plus ou moins-value (y compris une quote-part de l'écart d'acquisition et de l'écart de conversion) est pris en compte au prorata de la cession réalisée pour déterminer le résultat de cession.

Dans le cas d'une cession partielle d'une entreprise restant consolidée mais par mise en équivalence, la prise en compte du résultat de cession s'effectue de la même manière que celle décrite précédemment. Les actifs et les passifs cessent d'être intégrés à la date de transfert du contrôle.

Dans le cas d'une entreprise venant à être déconsolidée, la valeur comptable de la participation conservée, y compris l'écart d'acquisition résiduel à la date du transfert de contrôle, est dès lors considérée comme son coût d'entrée. La valeur comptable de la participation est égale à la quote-part de capitaux propres que les titres représentent.

#### **Augmentation du capital d'une entreprise sous contrôle exclusif**

Le cas d'une diminution du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du Groupe, est assimilé à une cession partielle et se traduit par la constatation de la plus ou moins-value dégagée.

Le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du Groupe, est assimilé à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition.

#### **(iii) Reclassement de titres à l'intérieur du Groupe**

Si l'opération fait intervenir deux entreprises intégrées globalement, la plus ou moins-value en résultant est de caractère interne et est éliminée en totalité, avec répartition entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires de l'entreprise ayant réalisé un résultat. Les actifs sont maintenus à la valeur qu'ils avaient déjà dans les états financiers consolidés.

Le traitement des modifications de pourcentages d'intérêts liés au transfert total ou partiel des titres d'une entreprise consolidée entre deux entreprises consolidées par intégration globale mais détenues avec des taux d'intérêts différents n'affecte pas le résultat consolidé.

La variation éventuelle des intérêts minoritaires résultant du reclassement trouve sa contrepartie dans une variation des réserves consolidées sans impact sur le résultat. Ce traitement s'applique également aux reclassements d'actifs.

#### **4.15 Actifs et passifs d'impôts différés**

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés dans le bilan consolidé respectivement dans les rubriques d'actifs et de passifs divers.

#### **4.16 Immobilisations incorporelles et corporelles**

##### **Immobilisations incorporelles**

###### **(i) Actifs**



Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

**(ii) Dépenses ultérieures**

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges sur la période au cours de laquelle elles sont encourues.

**(iii) Amortissements et dépréciations**

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si cette durée est indéterminée. Les droits au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

Les durées d'utilité estimées des logiciels sont comprises entre 1 et 10 ans.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

En application du règlement délégué UE 2020/2176 du 12 novembre 2020, les immobilisations incorporelles (consistant en des actifs logiciels, prudemment évalués et dont la valeur n'est pas substantiellement affectée par la résolution, l'insolvabilité ou la liquidation de l'établissement) ne sont déductibles des fonds propres qu'à hauteur du delta entre la valeur prudentielle et la valeur nette comptable.

**Immobilisations corporelles**

**(i) Actifs**

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

**(ii) Dépenses ultérieures**

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

**(iii) Amortissements et dépréciations**

Les terrains ne donnent pas lieu à amortissement.

Dès qu'elles sont en l'état d'être utilisées selon les modalités prévues, les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité, principalement suivant le mode linéaire.

Le cas échéant la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une durée d'utilité différente ou procurent des



avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions
  - Gros œuvre 80 ans
  - Façade, étanchéité 40 ans
  - IGT 30 ans
  - Agencements 15 ans
- Installations techniques 15 ans
- Matériel et outillage industriels 5 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Mobilier de bureau 10 ans

Le site de repli informatique du Cheylard est amorti sur une durée de 60 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs font l'objet d'une revue annuelle. Dans le cas où il convient de modifier ces données, le plan d'amortissement est modifié de manière prospective.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées.

Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

#### **4.17 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et dettes à terme ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts à la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **4.18 Provisions**

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle s'éteindra par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Le montant estimé de la sortie de ressources est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Dans les comptes du groupe Delubac & Cie, les provisions sont constituées au titre de litiges et de risques divers.

#### **4.19 Avantages du personnel**

##### **Régimes à cotisations définies**



Les cotisations à payer au titre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

### **Régimes à prestations définies**

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ volontaire, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

L'âge de départ est calculé en fonction de l'année de naissance du salarié et du nombre de trimestres restant à acquérir compte tenu d'un âge moyen de début d'activité de vingt ans.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui modifient le montant des engagements.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés (Cf. Note 19 sur les "Provisions") sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels.

Pour l'évaluation du passif au titre des prestations définies, une fraction des écarts actuariels sont comptabilisés en produits ou en charges si ces écarts cumulés non comptabilisés à la fin de la période précédente excèdent la plus grande des deux valeurs ci-dessous :

- 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture (avant déduction éventuelle des actifs du régime),
- et 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

La fraction des écarts actuariels à comptabiliser est l'excédent, déterminé selon le paragraphe ci-dessus, divisé par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

La charge de l'exercice est comptabilisée en "Charges de personnel" pour le coût des services rendus et le coût de l'actualisation du passif.

### **Médailles du travail**

La convention collective applicable ne prévoit aucune gratification concernant les médailles du travail et aucun usage n'a été créé par le Groupe en la matière. Dès lors, il n'est pas constitué de provision à ce titre.

### **Prime d'ancienneté**

La Banque Delubac & Cie verse une prime d'ancienneté à ses salariés qui sont présents au sein de l'établissement depuis 20 ans.



Cette prime versée une seule fois, correspond au montant du salaire de base mensuel avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 4 000 €. Cette prime est comptabilisée dans les comptes consolidés.

Au 31/12/2020, le montant de l'engagement social est de 112 K€ avec un taux de charge social de 60 % (non comptabilisé en hors bilan).

#### **4.20 Fonds de garantie mutuelle**

Ce fonds fonctionne entre les clients bénéficiant d'un concours bancaire de la Banque Delubac & Cie et qui ont contribué à l'alimenter. La Banque Delubac & Cie est propriétaire du fonds dont elle assure la gestion et se reconnaît débitrice entre les co-garants d'un capital d'égal montant diminué des sommes qui auraient servi à couvrir les pertes. Sont considérées comme pertes, les créances échues non encaissées augmentées des intérêts et indemnités de retard, des frais de recouvrement et de poursuite.

La somme à revenir à chaque co-garant est arrêtée à la fin de l'année civile au cours de laquelle le concours bancaire qui lui a été consenti a pris fin et qu'il a rempli tous les engagements pris à ce titre.

Au 31 décembre 2018, le fonds de garantie mutuelle a été soldé en totalité.

#### **4.21 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)**

##### **Définition des FRBG**

Aux termes de l'article 3 du règlement CRBF n°90-02, "Pour les établissements assujettis autres que ceux soumis aux normes IFRS, les fonds pour risques bancaires généraux sont les montants que les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier décident d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires."

En pratique, les FRBG couvrent notamment les éléments suivants :

- Risque général de crédit
- Risques opérationnels
- Risque épargne logement

##### **Traitement comptable des FRBG**

Les FRBG sont dotés et repris par le compte de résultat. Les dotations et les reprises sont inscrites sur une ligne spécifique du résultat et ne concourent pas à la formation du "produit net bancaire".

Les risques couverts par les FRBG ne sont pas identifiés. Si tel était le cas, ces risques devraient faire l'objet de provisions inscrites au passif du bilan avant les capitaux propres.

En application des principes généraux, les FRBG n'étant pas rattachables à des risques identifiés, les dotations sont considérées sur le plan fiscal comme des charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Dans les états financiers consolidés, les FRBG sont présentés avant les intérêts minoritaires et le sous-total "Capitaux propres - Part du Groupe (hors FRBG)".

#### **4.22 Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent notamment :



- leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidés des entreprises intégrées globalement,
- leur quote-part dans les écarts de réévaluation sur les actifs et passifs identifiés à la date d'entrée des entreprises intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

Le résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé sur une ligne spécifique du compte de résultat avant le résultat net consolidé revenant au Groupe.

Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part du Groupe, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

A l'exception de la filiale Compagnie Foncière du Confluent, l'ensemble des pourcentages d'intérêts du Groupe dans ses filiales est de 100 %. Dès lors, il n'est reconnu d'intérêts minoritaires que dans les réserves et résultats consolidés de cette société.

#### **4.23 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

#### **4.24 Produits et charges de commissions**

Le Groupe enregistre en résultat les produits et les charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage ou les pénalités sur incidents de paiements, sont intégralement enregistrées en résultat dans la rubrique "Produits de commissions" quand la prestation est réalisée.

Conformément au règlement n°2009-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 3 décembre 2009, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit.

Le groupe Delubac & Cie a choisi d'appliquer la méthode alternative consistant à procéder à l'étalement de manière linéaire.

#### **4.25 Frais de personnel**

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel intégrant notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Ces charges sont enregistrées dans la rubrique du compte de résultat "Charges générales d'exploitation".

#### **4.26 Coût du risque**

Le contenu de la rubrique "Coût du risque" comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et les pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations, relatives aux opérations avec la clientèle.

Ce poste enregistre également les dotations nettes de reprises des provisions pour risques et charges, dans le cadre de litiges commerciaux.



#### 4.27 Impôts sur les bénéfiques

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés :

- la comptabilisation initiale des écarts d'acquisition et de leurs amortissements ultérieurs ;
- la comptabilisation des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels généralement non amortis ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise ;
- la comptabilisation initiale d'achats d'actifs, amortissables au plan fiscal sur un montant inférieur à leur coût, et dont la valeur fiscale lors de leur sortie ne tiendra pas compte de ce différentiel d'amortissement, bien que ces achats soient une source de différences temporaires ;
- les impôts non récupérables portant sur des distributions d'entreprises consolidées non décidées ou non probables.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont déterminés sur une base non actualisée. Ces actifs et passifs sont compensés si les entités appartiennent au même groupe fiscal et si elles disposent d'un droit exécutoire à les compenser. Tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte sauf exceptions mentionnées ci-avant.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où leur récupération est probable :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs : dans cette situation, ils sont retenus à hauteur des passifs d'impôts différés déjà constatés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs deviennent ou restent récupérables ; il est possible dans ce cas de tenir compte d'options fiscales destinées à allonger le délai séparant la date à laquelle un actif d'impôt devient récupérable de celle à laquelle il se prescrit ;
- ou s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de cette période.

Il est présumé qu'un tel bénéfice n'existera pas lorsque l'entreprise a supporté des pertes récentes au cours des deux derniers exercices sauf à apporter des preuves contraires convaincantes, par exemple si ces pertes résultent de circonstances exceptionnelles qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir prévisible ou si des bénéfices exceptionnels sont attendus. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte.

Un rapprochement de la charge d'impôts théorique avec la charge d'impôts consolidée est présenté à la Note 36.

#### Intégration fiscale

Un groupe d'intégration fiscale est constitué depuis 2012 avec la Société et certaines de ses filiales :

- Compagnie Foncière du Confluent
- Delubac Asset Management
- Astorg Immobilier



- Haussmann Recouvrement

#### **4.28 Résultats nets consolidés par part sociale**

Le résultat de base par part sociale est calculé en divisant le résultat net consolidé de l'exercice par le nombre moyen pondéré de parts sociales ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par part sociale, le résultat net consolidé et le nombre moyen pondéré de parts sociales en circulation sont ajustés des effets de toutes les parts sociales ordinaires potentielles dilutives. Les parts sociales ordinaires sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en parts sociales ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par part sociale. Le calcul des parts sociales dilutives est réalisé selon la méthode du "rachat d'actions".

#### **4.29 Entreprises liées**

Conformément au règlement CRC n°99-07, les informations suivantes relatives aux transactions avec les entreprises liées non consolidées par intégration globale sont mentionnées en annexe aux états financiers consolidés :

- nature des relations,
- éléments d'information nécessaires à la compréhension du bilan, du hors bilan et du compte de résultat.



## II INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Note 5 Informations sectorielles

Le principe général retenu par le Groupe est d'allouer aux créances et dépôts sur les clientèles des différents métiers une rémunération à un taux de placement sans risque. Ce taux a été fixé à 0,2 % des ressources et à 1,7 % des emplois pour les exercices 2020 et 2019.

Les opérations avec la clientèle (actif et passif) représentent les encours moyens annuels enregistrés sur les périodes présentées. Pour les exercices 2020 et 2019, sont compris :

- les garanties dans les opérations avec la clientèle (actif),
- les impayés et les créances douteuses dans les opérations avec la clientèle (passif).

La rubrique "Autres" enregistre les éliminations des opérations intra-groupe et l'ensemble des charges de la Gérance et des fonctions supports non affectées.

Exercice 2020	Produit net bancaire	Résultat d'exploitation	Opérations clientèle (actif)	Opérations clientèle (passif)
Judiciaire	12 340	7 745	48 760	(227 133)
Gestion d'épargne / DAM	2 780	(559)	62 297	(38 275)
Administrateurs de biens	1 504	94	17 674	(369 123)
"In bonis"	7 231	4 909	64 293	(157 577)
Immobilier	3 402	593	-	-
Affaires	897	353	-	(129)
Recouvrement	171	(173)	-	-
Autres	1 860	(23 217)	-	-
<b>Total</b>	<b>30 185</b>	<b>(10 255)</b>	<b>193 024</b>	<b>(792 237)</b>

Exercice 2019	Produit net bancaire	Résultat d'exploitation	Opérations clientèle (actif)	Opérations clientèle (passif)
Judiciaire	14 689	5 686	35 668	(222 522)
Gestion d'épargne / DAM	2 718	(741)	30 494	(20 617)
Administrateurs de biens	1 485	(1 224)	14 401	(324 111)
"In bonis"	6 405	2 321	38 702	(101 988)
Immobilier	2 920	(357)	-	-
Affaires	577	(63)	-	(22)
Recouvrement	206	(187)	-	-
Autres	1 920	(29 137)	-	-
<b>Total</b>	<b>30 920</b>	<b>(23 702)</b>	<b>119 265</b>	<b>(669 260)</b>



## Note 6 Effectifs

Seules la Banque Delubac & Cie, Delubac Asset Management et Haussmann Recouvrement emploient du personnel salarié. Les tableaux ci-dessous résument les effectifs "Équivalent taux plein" du groupe Banque Delubac & Cie :

<b>Contrats</b>	<b>31-12-2020</b>	<b>31-12-2019</b>
Le Cheylard	73,5	73,1
Paris	106,8	102,8
Lyon	6,6	7,5
Toulouse	3,8	3,3
Valence	0,8	0,0
<i>Contrats à durée indéterminée</i>	<i>191,5</i>	<i>186,7</i>
Le Cheylard	8,1	8,0
Paris	13,6	14,4
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>21,7</i>	<i>22,4</i>
<i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>	<i>3,1</i>	<i>5,1</i>
<b>Total de l'effectif "ETP"</b>	<b>216,3</b>	<b>214,2</b>
<b>Statuts</b>	<b>31-12-2020</b>	<b>31-12-2019</b>
Le Cheylard	24,6	25,0
Paris	76,0	68,9
Lyon	3,0	3,5
Toulouse	2,0	2,0
Valence	0,8	0,0
<i>Cadres</i>	<i>106,4</i>	<i>99,4</i>
Le Cheylard	57,0	56,1
Paris	44,4	48,3
Lyon	3,6	4,0
Toulouse	1,8	1,3
<i>Techniciens des métiers de la banque</i>	<i>106,8</i>	<i>109,7</i>
<i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>	<i>3,1</i>	<i>5,1</i>
<b>Total de l'effectif "ETP"</b>	<b>216,3</b>	<b>214,2</b>

## Note 7 Rémunération des dirigeants

### 7.1 Gérants Associés commandités

Conformément à l'article 17 des statuts de la Banque Delubac & Cie, la rémunération des Gérants Associés commandités résulte de l'addition des rémunérations au titre de leur mandat de Gérant



statutaire d'une part, et de leur qualité d'Associé commandité d'autre part. Les gérants statutaires de la Société sont également Gérant de la filiale Compagnie Foncière du Confluent et perçoivent une rémunération prévue à l'article 19 des statuts de cette société.

Sur les exercices 2020 et 2019, les rémunérations versées ont été les suivantes (000 euros) :

Gérants Associés commandités	Fonction	Rémunérations 2020	Rémunérations 2019
Serge Bialkiewicz	Associé Premier Gérant	217	217
Jean-Michel Samuel	Associé Gérant	176	176
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé Gérant	158	150
Cheylaroise de Participation (1)	Associé Gérante	83	78
Caisse de Compensation Locative	Associée Gérante	51	51
<i>Rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire</i>		<b>685</b>	<b>672</b>
Serge Bialkiewicz	Associé commandité	347	346
Jean-Michel Samuel	Associé commandité	267	263
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé commandité	109	97
Caisse de Compensation Locative	Associée commanditée	34	33
Société Privée de Participations Patrimoniales	Associée commanditée	34	33
Madame Madeleine Teillot Samuel	Associée commanditée	32	30
Madame Jennifer Docquet	Associée commanditée	32	30
<i>Rémunérations au titre de leur qualité d'Associé(e) commandité (e)</i>		<b>855</b>	<b>832</b>
Serge Bialkiewicz	Associé Premier Gérant	164	-
Jean-Michel Samuel	Associé Gérant	136	-
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé Gérant	154	-
Caisse de Compensation Locative	Associée Gérante	11	-
<i>Prime exceptionnelle votée par l'AG d'approbation des comptes 2019</i>		<b>464</b>	<b>-</b>
<b>Rémunérations des Gérants Associé(e)s commandité(e)s</b>		<b>2 004</b>	<b>1 504</b>

(1) Associée Gérante de la Compagnie Foncière du Confluent.

Conformément aux dispositions statutaires, la Banque Delubac & Cie et la Compagnie Foncière du Confluent prennent en charge les cotisations sociales attachées à ces rémunérations.

En 2020 et 2019, aucune autre rémunération n'a été versée aux Associés Gérants commandités sous forme de jetons de présence ou de paiement en instruments de capitaux propres.

L'assemblée générale de 2020 a octroyé des rémunérations exceptionnelles aux gérants pour 464 K€.

En décembre 2020, la rémunération des gérants commandités statutaires a été modifiée et a fait l'objet d'une modification de l'article 17 des statuts.

## 7.2 Membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est fixée chaque année dans le cadre d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire. Sur chacun des exercices 2020 et 2019, les rémunérations versées ont été les suivantes :



<b>Membres du Conseil de surveillance</b>		<b>Rémunération globale 2020</b>
Jetons de présence		14
<b>Rémunérations des membres du Conseil de surveillance</b>		<b>14</b>
<b>Membres du Conseil de surveillance</b>		<b>Rémunération globale 2019</b>
Jetons de présence		12
<b>Rémunérations des membres du Conseil de surveillance</b>		<b>12</b>



### III NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ

#### NOTE 8 OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES (ACTIF)

	31-12-2020	31-12-2019 corrigé	31-12-2019
Caisse, Banques Centrales	99 820	341 676	1 206
Comptes ordinaires / Établissements de crédit	54 932	135 849	340 470
Comptes de prêts / Établissements de crédit	10 511	3 298	139 147
Créances rattachées	267	27	27
<b>Opérations interbancaires et assimilées (actif)</b>	<b>165 530</b>	<b>480 850</b>	<b>480 850</b>

Une erreur de copie s'est glissée dans la note concernant les opérations interbancaires et assimilées au 31/12/2019, conduisant à une répartition incorrecte alors que les éléments étaient correctement comptabilisés. Une version corrigée a été insérée entre les deux colonnes pour faciliter la comparaison entre les deux années.

#### Note 9 Opérations avec la clientèle (actif)

	31-12-2020	31-12-2019
Opérations d'escompte et assimilées	1 090	4 123
Loi Dailly	15 611	19 724
<b>Créances commerciales</b>	<b>16 701</b>	<b>23 847</b>
<b>Créances prises en affacturage</b>	<b>36 439</b>	<b>30 088</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>33 964</b>	<b>33 700</b>
Différés de remboursement liés à l'usage de cartes de crédit	188	146
Crédits de trésorerie	22 292	12 380
Crédits d'équipement	616	528
Crédits à l'habitat	45 539	16 141
Prêts Garanties par l'Etat (PGE)	29 459	-
Autres crédits	35 999	34 358
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>134 093</b>	<b>63 553</b>
<b>Dépréciations créances douteuses</b>	<b>(19 216)</b>	<b>(18 870)</b>
<b>Opérations avec la clientèle (actif)</b>	<b>201 983</b>	<b>132 318</b>



	31-12-2020	31-12-2019
Créances commerciales (1)	18 365	19 542
Comptes ordinaires débiteurs (1)	10 645	11 954
Autres concours à la clientèle (1)	378	1 015
<b>Créances douteuses</b>	<b>29 388</b>	<b>32 511</b>
<b>Taux de dépréciations des créances douteuses</b>	<b>65,39 %</b>	<b>58,04 %</b>

	31-12-2020	31-12-2019
Montants à l'ouverture de l'exercice	(18 870)	(13 008)
Dotations par le compte de résultat	(1 608)	(7 361)
Dotations par le Fonds de garantie mutuelle	(21)	-
Reprises par le compte de résultat	183	1 801
Utilisations des dépréciations	698	34
Reprises par le Fonds de garantie mutuelle	287	-
Dotations imputées sur le produit net bancaire (1)	115	(336)
<b>Dépréciations des créances douteuses</b>	<b>(19 216)</b>	<b>(18 870)</b>

(1) Conformément aux recommandations des autorités, les produits d'intérêts dus par la clientèle sur les créances douteuses sont neutralisés par la dotation d'une provision sur un compte de produit net bancaire afin d'éviter de comptabiliser un produit incertain. Lors du recouvrement effectif de la créance, cette provision est donc également reprise dans le produit net bancaire.

#### Note 10 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

Conformément à l'article 1 du règlement n°90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, la rubrique "Obligations et autres titres à revenu fixe" comprend également les titres à taux d'intérêt variable lorsque la variation stipulée lors de l'émission dépend d'un paramètre déterminé par référence aux taux pratiqués, à certaines dates ou durant certaines périodes, sur un marché tel que le marché interbancaire, le marché obligataire ou l'Euromarché.

	31-12-2020	31-12-2019
Obligations (2)	707 171	37 030
Primes et décotes sur obligations	(915)	-
Dépréciations des titres d'investissement	(79)	(79)
<b>Titres d'investissement</b>	<b>706 177</b>	<b>36 951</b>
BMTN (3)	10 109	-
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>716 285</b>	<b>36 951</b>
OPC (1)	10 905	10 533
Actions	116	4
Dépréciations des titres de placement	(112)	-
<b>Titres de placement</b>	<b>10 909</b>	<b>10 537</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>10 909</b>	<b>10 537</b>
<b>Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable</b>	<b>727 195</b>	<b>47 488</b>



- (1) À la clôture des exercices 2020 et 2019, le groupe Delubac & Cie n'exerçait aucun contrôle sur des OPC présentant des actifs nets significatifs.
- (2) En 2020, investissement de 702 M€ dans des obligations
- (3) En 2020, investissement dans un BMTN pour 10,1 M€

**Note 11 Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

	31-12-2020	31-12-2019
FST SAS	799	799
Mars Occidentale (1)	229	229
Certificat Association FGDR Espèces	496	331
FST Holding	190	190
GIE UGP	96	96
Delta AM (4)	75	75
Delubac Schor Bialkiewicz	17	17
GIE Actions	16	16
SEFI	3	3
ANSERIS (3)	250	250
MANCO PARIS (5)	500	-
<b>Participations et autres titres détenus à long terme (valeur brute)</b>	<b>2 671</b>	<b>2 006</b>
Dépréciation de la participation Delta AM (4)	(75)	-
Dépréciation de la participation FST SAS (2)	(140)	-
Dépréciation de la participation Mars Occidentale (1)	(229)	(229)
Dépréciation de la participation ANSERIS (3)	(250)	-
<b>Dépréciation des participations et autres titres détenus à long terme</b>	<b>(694)</b>	<b>(229)</b>
<b>Participations et autres titres détenus à long terme (valeur nette)</b>	<b>1 977</b>	<b>1 776</b>
Parts dans les entreprises liées (6)	-	-
<b>Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme détenus à long terme</b>	<b>1 977</b>	<b>1 776</b>

- (1) Participation minoritaire dans cette société anonyme dont les titres sont dépréciés en totalité.
- (2) Notre approche de la valorisation des titres sur la base des dernières transactions connues et en tenant compte d'une décote des minoritaires de 40 %, fait ressortir une moins-value latente de 140 K€.
- (3) Prise de participation de 16,67 % dans le capital de cette société en 2019, groupement de Conseils en Gestion de Patrimoine (CGP). Les titres sont dépréciés en totalité en 2020.
- (4) Participation minoritaire dans cette société dont les titres sont dépréciés en totalité.
- (5) Participation minoritaire dans cette société (à hauteur de 10 %)



- (6) L'ensemble des entreprises liées est compris dans le périmètre de consolidation. De ce fait, leurs titres sont éliminés dans les états financiers consolidés.

#### Note 12 Immobilisations incorporelles et corporelles

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>31-12-2020</b>	<b>31-12-2019</b>
Brevets, licences, logiciels	9 395	7 968
Autres immobilisations incorporelles	38	38
Droit au bail, fonds commercial	69	69
Immobilisations incorporelles en cours	63	557
Amortissements brevets, licences, logiciels	(6 121)	(4 944)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(1)	(1)
Amortissements fonds commercial	(69)	(69)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>9 565</b>	<b>8 632</b>
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(6 191)</b>	<b>(5 014)</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 374</b>	<b>3 618</b>

<b>Variation des immobilisations incorporelles</b>	<b>31-12-2020</b>	<b>31-12-2019</b>
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	8 632	14 381
Acquisitions (1)	1 428	222
Virement de compte à compte	(495)	-
Cessions / Mises au rebut	-	(5 971)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>9 565</b>	<b>8 632</b>
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(5 014)	(8 895)
Dotations nettes de reprises de l'exercice	(1 177)	3 881
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(6 191)</b>	<b>(5 014)</b>
Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice	3 618	5 486
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 374</b>	<b>3 618</b>

- (1) La majorité des investissements a été réalisée pour le nouveau site internet de banque en ligne destiné à la clientèle



<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>31-12-2020</b>	<b>31-12-2019</b>
Terrains	44 317	44 490
Constructions	51 902	51 720
Agencements	6 432	7 044
Autres immobilisations corporelles	10 410	9 541
Immobilisations corporelles en cours	56	149
Amortissements constructions	(6 556)	(5 881)
Amortissements agencements	(3 724)	(3 591)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(7 485)	(6 678)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>113 117</b>	<b>112 944</b>
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(17 767)</b>	<b>(16 150)</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>95 350</b>	<b>96 794</b>

<b>Variations des immobilisations corporelles</b>	<b>31-12-2020</b>	<b>31-12-2019</b>
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice (1)	112 944	112 289
Acquisitions (2)	979	693
Virement de compte à compte	(441)	-
Cessions / Mises au rebut	(365)	(38)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>113 117</b>	<b>112 944</b>
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(16 150)	(14 273)
Dotations nettes de reprises de l'exercice	(1 617)	(1 877)
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(17 767)</b>	<b>(16 150)</b>
Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice	96 794	98 016
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>95 350</b>	<b>96 794</b>

(1) Les intérêts du prêt et la commission d'engagement, relatifs au financement des investissements immobiliers de la Compagnie Financière du Confluent, ont été inscrits dans le coût de revient des immobilisations. Conformément aux principes généraux de consolidation énoncés à la Note 4.7, les marges internes sur les produits réalisés par la Banque Delubac & Cie ont été éliminées en contrepartie des immobilisations corporelles :

	<i>2020</i>	<i>2019</i>
- Intérêts / Crédit	2 648	2 648
- Commissions / Engagement de financement	1 154	1 154

(2) Les principaux investissements concernent du matériel informatique (586K€)

**Note 13 Écarts d'acquisition**

	31-12-2020	31-12-2019
Fonds commercial Fidges (1)	69	69
Fonds commercial Résalliance (1)	200	200
<b>Valeurs brutes des écarts d'acquisition</b>	<b>269</b>	<b>269</b>
Fonds commercial Fidges	(69)	(69)
Fonds commercial Résalliance	(200)	(200)
<b>Amortissements des écarts d'acquisition</b>	<b>(269)</b>	<b>(269)</b>
<b>Valeurs nettes des écarts d'acquisition</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, ces éléments sont assimilés à des écarts d'acquisition et amortis en conséquence dans les états financiers consolidés.

**Note 14 Capital souscrit non versé**

Il n'y a pas de capital souscrit non versé au 31/12/2020.

**Note 15 Comptes de régularisation et actifs divers**

	31-12-2020	31-12-2019
Dépôts et cautionnements constitués	1 509	1 093
Taxe sur la valeur ajoutée	148	255
Créance d'impôt sur les sociétés	462	546
Actifs d'impôts différés (1)	4 340	2 423
Locataire – Location simple	625	1 228
Fonds en cours de constitution	135	138
Dépôts de garantie / Contrats à terme	904	477
Opérations de crédit-bail immobilier (2)	166	122
Dépôts de garantie / Cotisations FGD	410	470
Comptes-courants filiales (3)	3 175	3 309
Débiteurs divers	1 664	1 323
Autres stocks et assimilés	83	75
<b>Actifs divers</b>	<b>13 621</b>	<b>11 459</b>



Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement	1 792	370
Comptes de régularisation	246	344
Charges payées ou comptabilisées d'avance	2 492	1 814
Produits à recevoir	495	1 196
Valeurs à rejeter - Effets et chèques	2 395	2 785
Produits à recevoir / Apporteurs douteux	407	525
Provisions / Produits à recevoir / Apporteurs douteux	(292)	(404)
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>7 535</b>	<b>6 630</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>21 156</b>	<b>18 089</b>

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

(1)	31-12-2020	31-12-2019
Retraitements des avantages du personnel	511	471
Décalsages temporaires	(23)	828
Activations des déficits fiscaux (1 bis)	2 731	-
Impôt / Plus-value d'apport	60	60
Retraitements marges internes / Immobilisations	1 061	1 064
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>4 340</b>	<b>2 423</b>

(1 bis) Reprise des produits d'intégration fiscale et des impôts différés actifs de la Banque Delubac & Cie.

	31-12-2020	31-12-2019
Retraitements des amortissements dérogatoires	414	360
Retraitement des amortissements sociaux	55	50
Immeubles	6 032	6 132
<b>Passifs d'impôts différés (Cf. Note 18)</b>	<b>6 501</b>	<b>6 542</b>

(2)	31-12-2020	31-12-2019
Immobilisations / Crédit-bail immobilier	781	678
Amortissements / Immobilisations / Crédit-bail immobilier	(615)	(556)
Créances douteuses de crédit-bail immobilier	-	-
Provisions / Créances douteuses de crédit-bail immobilier	-	-
<b>Opérations de crédit-bail immobilier</b>	<b>166</b>	<b>122</b>



	31-12-2020	31-12-2019
Provisions à l'ouverture de l'exercice	-	-
Dotations par le compte de résultat	-	-
Reprises par le compte de résultat	-	-
<b>Provisions / Créances douteuses de crédit-bail</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(3) Constitués exclusivement de la quote-part dans les résultats de la filiale FFLE.

#### Note 16 Opérations interbancaires et assimilées (passif)

	31-12-2020	31-12-2019
Banques centrales	354 660	-
Comptes à vue	527	35
Comptes à terme	-	651
Dettes rattachées	60	403
<b>Opérations interbancaires et assimilées (passif)</b>	<b>355 247</b>	<b>1 089</b>

Au 31/12/2020 la Banque Delubac & Cie dispose d'actifs éligibles au refinancement par la BCE pour un montant total de près de 700 millions d'euros hors créances privées éligibles. En 2020, elle a saisi l'opportunité de bénéficier des conditions très avantageuses offertes par la BCE, à des taux nuls ou négatifs (TLTRO à hauteur de 99,6 M€, PELTRO à hauteur de 250 M€, MRO à hauteur de 5M€).

#### Note 17 Opérations avec la clientèle (passif)

	31-12-2020	31-12-2019
Comptes à vue	26 285	23 658
Comptes à terme	2 216	2 642
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>28 501</b>	<b>26 300</b>
Comptes à vue	717 447	630 084
Comptes à terme	2 195	2 150
Comptes d'affacturage	33 631	31 360
<b>Autres dettes</b>	<b>753 273</b>	<b>663 594</b>
<b>Opérations avec la clientèle (passif)</b>	<b>781 774</b>	<b>689 894</b>

**Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers**

	31-12-2020	31-12-2019
Dettes fiscales et sociales	5 256	8 057
Fournisseurs et comptes rattachés	3 716	5 204
Autres dettes	1 936	244
Dépôt de garantie / Crédit-bail immobilier	536	563
Saisies attribution / Oppositions / ATD	1 947	2 560
Passifs d'impôts différés (Cf. Note 15)	6 501	6 542
<b>Passifs divers</b>	<b>19 893</b>	<b>23 170</b>
Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement	574	824
Comptes de régularisation	3 452	2 168
Charges à payer	1 710	2 914
Produits constatés d'avance	581	601
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>6 318</b>	<b>6 507</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>26 212</b>	<b>29 677</b>

**Note 19 Provisions**

	31-12-2020	31-12-2019
Provisions à l'ouverture de l'exercice	3 697	3 242
Dotations de l'exercice	777	644
Reprises de l'exercice	(375)	(189)
<b>Provisions à la clôture de l'exercice</b>	<b>4 099</b>	<b>3 697</b>

	31-12-2020	31-12-2019
Badwill / FFLE	424	398
Reprise badwill FFLE	(383)	(309)
Avantages du personnel (1)	1 826	1 685
Autres risques et charges (2)	2 232	1 923
<b>Provisions</b>	<b>4 099</b>	<b>3 697</b>



(1) Avantages du personnel	31-12-2020	31-12-2019
Taux d'actualisation	0,20%	0,12%
Modalités de départ (Cf. ci-dessous)	60 à 67 ans	60 à 67 ans
Taux de progression des salaires	De 1 à 3%	De 1 à 3%
Taux de charges sociales	60%	60%
Taux de rotation du personnel	De 0,5 à 2%	De 0,5 à 2%
Charge de l'exercice IDR	27	28
<b>Provisions / Indemnité Départ Retraite ( IDR )</b>	<b>1 714</b>	<b>1 687</b>
Charge exercice Prime ancienneté	112	-
<b>Provisions / Prime ancienneté</b>	<b>112</b>	<b>-</b>
<b>Provisions / Avantages du personnel à la clôture</b>	<b>1 826</b>	<b>1 687</b>

Les variations d'un exercice à l'autre sont enregistrées dans la rubrique "Personnel / Charges générales d'exploitation" (Cf. Note 30).

A compter de 2015, les modalités de départ volontaire ont été déterminées en fonction de l'année de naissance et du nombre de trimestres requis. Elles étaient auparavant déterminées en fonction d'une mise à la retraite à 65 ans. La table de survie de l'INSEE (TD-TV 14-16) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements des exercices 2019 et la table de survie de l'INSEE (TD-TV 15-17) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements des exercices 2020.

Le Groupe ne dispose d'aucun actif de couverture de ses engagements envers le personnel au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

A la clôture des exercices 2020 et 2019, l'engagement total du Groupe au titre des avantages du personnel en IDR se décompose comme suit :

	2020	2019
- Banque Delubac & Cie ( IDR )	819	747
- Delubac Asset Management ( IDR )	43	41
- Haussmann Recouvrement ( IDR )	1	-

Les écarts actuariels correspondent aux ajustements de la provision pour indemnités de départ en retraite induit par les modifications d'hypothèses actuarielles retenues d'un exercice sur l'autre :

- hypothèses endogènes (profil de carrière du personnel, turnover, âge de départ en retraite) ;
- hypothèses exogènes (mise à jour de la table de survie, évolution du taux d'actualisation).

Fin 2020, les écarts actuariels non comptabilisés se présentent comme suit :



## Banque Delubac &amp; Cie

- Montant total de l'engagement	819
- Provisions comptabilisées	(1 635)
- Écarts actuariels non comptabilisés	(816)

## Delubac Asset Management

- Montant total de l'engagement	43
- Provisions comptabilisées	(77)
- Écarts actuariels non comptabilisés	(34)

## Hausmann Recouvrement

- Montant total de l'engagement	1
- Provisions comptabilisées	(1)
- Écarts actuariels non comptabilisés	-

(2) Provisions / Autres risques et charges	31-12-2020	31-12-2019
Franchises d'assurance / Litiges	470	470
Litiges prud'homaux	112	219
Litige social autres	52	-
Commission apporteurs	-	57
Autres litiges commerciaux + divers	1 598	1 050
Divers	-	127
<b>Provisions / Autres risques et charges</b>	<b>2 232</b>	<b>1 923</b>

**Litiges et actions en justice**

Les décisions de provisionnement des litiges sont prises collégalement et après complète analyse dans le cadre d'un comité trimestriel comprenant la Gérance, le Directeur juridique, le Directeur des risques et des contrôles, et le Directeur administratif et financier.

Le Groupe est engagé dans certaines actions en justice qui résultent de la conduite normale de ses affaires. La Banque Delubac & Cie estime que sa défense est adéquate et que les conséquences de ces litiges n'auront pas d'effet significatif sur ses comptes annuels ni sur ses résultats, bien qu'il ne soit toutefois pas possible de donner une quelconque assurance sur le dénouement final de ces litiges.

**Note 20 Intérêts minoritaires**

	31-12-2020	31-12-2019
Compagnie Foncière du Confluent	46	52
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>46</b>	<b>52</b>

La variation correspond à la part des minoritaires dans le résultat déficitaire 2020 de la filiale.

**Note 21 Tableau de variation des capitaux propres consolidés - Part du Groupe**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2018</b>	<b>11 696</b>	<b>28 335</b>	<b>(4 238)</b>	<b>35 793</b>
Résultat consolidé de l'exercice 2019	-	-	8 730	8 730
Dotations au Fonds de garantie mutuelle	-	-	-	-
Affectation du résultat consolidé de l'exercice 2018	-	(4 238)	4 238	-
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2019</b>	<b>11 696</b>	<b>24 097</b>	<b>8 730</b>	<b>44 523</b>
Résultat consolidé de l'exercice 2020			3 163	3 163
Dotations au Fonds de garantie mutuelle			-	-
Affectation du résultat consolidé de l'exercice 2019		8 730	(8 730)	-
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2020</b>	<b>11 696</b>	<b>32 827</b>	<b>3 163</b>	<b>47 686</b>

**Note 22 Capital souscrit et primes d'émission**

	Nombre	Valeur unitaire (euros)	Montant (000 euros)
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2018</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>
Opérations de l'exercice 2019	-	-	-
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2019</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>
Opérations de l'exercice 2020	-	-	-
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2020</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>

N.B. : Une augmentation de capital réservée a été souscrite par la Cheylaroise de Participation le 6 mai 2010. La libération du capital est intervenue le 24 décembre 2019.

*Répartition du capital social inchangée par rapport au 31 décembre 2019*

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Banque Delubac & Cie se répartissait comme suit :

	<i>Nombre de parts</i>	<i>%</i>
- Cheylaroise de Participation	1 197 603	40,96
- Sky Gift	584 836	20,00
- Interhold	584 792	20,00
- Caisse de Compensation Locative	200 256	6,85
- Monsieur Jean-Michel Samuel-Delubac	168 901	5,78
- Madame Madeleine Teillot-Samuel	110 379	3,78
- Madame Jennifer Docquet	60 058	2,05
- Monsieur Albert Chassagnon	14 032	0,48
- Monsieur Jean Samuel	2 844	0,10
- Autres personnes physiques et morales (1)	243	P.M.
Total	2 923 944	100,00

(1) Dont une part détenue par la Société Privée de Participations Patrimoniales (Associé commandité statutaire).

*Dividendes versés*

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.



#### IV NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

##### Note 23 Intérêts et produits assimilés

	2020	2019
Opérations avec les établissements de crédit	1 203	680
Opérations sur titres	4 361	4 588
Opérations avec la clientèle	4 018	3 500
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>9 582</b>	<b>8 768</b>

##### Note 24 Intérêts et charges assimilées

	2020	2019
Opérations avec les établissements de crédit	(935)	(706)
Opérations sur titres	-	-
Opérations avec la clientèle	(136)	(177)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(1 071)</b>	<b>(883)</b>

##### Note 25 Revenus des titres à revenu variable

	2020	2019
Dividendes et produits assimilés	2	2
<b>Revenus des titres à revenu variable</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

- Produits financiers FFLE 2 2

##### Note 26 Produits et charges de commissions

	2020	2019
Opérations avec les établissements de crédit	19	168
Opérations de change et d'arbitrage	-	-
Opérations avec la clientèle	18 600	20 217
Opérations sur titres	935	1 076
Engagements de financement et de garantie	623	592
Prestations de services	1 238	1 034
Produits sur moyens de paiement	1 951	1 605
<b>Commissions (produits)</b>	<b>23 367</b>	<b>24 692</b>



Opérations avec les établissements de crédit	(226)	(399)
Opérations avec la clientèle	-	-
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change et d'arbitrage	(53)	(5)
Prestations de services	(1 943)	(2 766)
<b>Commissions (charges)</b>	<b>(2 222)</b>	<b>(3 170)</b>

**Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

	2020	2019
Gains ou (pertes) sur titres de transaction	42	131
Dotations aux dépréciations des titres de transaction	-	-
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	<b>42</b>	<b>131</b>

**Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

	2020	2019
Produits (Charges) / Titres de placement	326	2 285
(Dotations) Reprises / Dépréciations des titres de placement	(577)	(2 219)
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>(251)</b>	<b>66</b>

**Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

	2020	2019
Produits divers d'exploitation bancaire	999	963
Produits / Opérations de crédit-bail	112	90
Produits / Opérations de location simple (1)	2 823	2 218
Autres produits divers d'exploitation	199	441
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>4 133</b>	<b>3 712</b>
Produits rétrocédés (2)	(1 678)	(2 015)
Charges / Opérations de crédit-bail	(385)	(76)
Charges diverses d'exploitation bancaire	(159)	(191)
Autres charges diverses d'exploitation	(1 176)	(116)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(3 398)</b>	<b>(2 398)</b>



- (1) Concernent principalement les produits des loyers facturés par FFLE.

Les autres loyers se rapportent aux produits de loyers externes au groupe Delubac & Cie facturés par la Compagnie Foncière du Confluent. Cette filiale a opté pour la linéarisation des loyers sur la durée des contrats consistant à étaler les franchises de loyers sur cette période.

- (2) Les produits rétrocédés correspondent à la sous-distribution de produits financiers au titre de l'activité de gestion d'épargne et à la rémunération d'apporteurs d'affaires au titre de l'activité gestion d'épargne et au titre de l'activité affacturage.

### Note 30 Charges générales d'exploitation

	2020	2019
Personnel (1)	(19 332)	(22 091)
Impôts et taxes	(1 485)	(1 259)
Services extérieurs	(14 763)	(18 496)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(35 580)</b>	<b>(41 846)</b>

(1)	2020	2019
Rémunérations (1)	(13 186)	(12 722)
Charges sociales sur rémunérations	(5 017)	(5 400)
Impôts et taxes sur rémunérations	(1 128)	(1 057)
Intéressement des salariés (2)	-	(146)
Participation des salariés (3)	-	(2 766)
<b>Personnel</b>	<b>(19 332)</b>	<b>(22 091)</b>

- (1) Ce poste comprend la (charge) ou le produit annuel au titre des avantages postérieurs à l'emploi du personnel (Cf. Note 19 sur les "Provisions").
- (2) La prime d'intéressement est égale à 10 % du résultat consolidé courant avant impôt et intéressement de l'Union Économique et Sociale Groupe Delubac que forme la Banque Delubac & Cie et ses filiales, à l'exception de FFLE. Ce montant est diminué des sommes versées au titre de la participation et limité à 20 % du total des salaires bruts annuels versés au personnel bénéficiaire - Accord du 4 décembre 2014.
- (3) La réserve spéciale de participation est déterminée sur la base de la formule légale obligatoire, à partir des bases consolidées de l'Union Économique et Sociale Groupe Delubac que forme la Banque Delubac & Cie et ses filiales, à l'exception de FFLE ( $50\% \times (\text{bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés} - 5\% \text{ des capitaux propres hors résultat de l'exercice}) \times \text{Salaires} / \text{Valeur ajoutée}$ ) - Accord du 19 décembre 2013 modifié par avenant du 14 janvier 2014.


**Note 31 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles**

	2020	2019
Immobilisations incorporelles	(1 179)	(1 577)
Immobilisations corporelles	(1 832)	(1 858)
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>(3 011)</b>	<b>(3 435)</b>

**Note 32 Coût du risque**

	2020	2019
Opérations avec la clientèle	(530)	(7 433)
<b>Dotations nettes des dépréciations</b>	<b>(530)</b>	<b>(7 433)</b>
Pertes couvertes par des dépréciations	(697)	-
Pertes non couvertes par des dépréciations	(120)	(1 381)
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>(817)</b>	<b>(1 381)</b>
<b>Dotations / Reprises nettes des provisions (1)</b>	<b>(500)</b>	<b>(527)</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>(1 848)</b>	<b>(9 341)</b>

(1) Ces mouvements se rapportent aux provisions pour risques et charges (Cf. Note 19 sur les "Provisions").

**Note 33 Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

	2020	2019
Plus-values de cession de titres participation (1)	-	2 103
Reprise de dépréciations des titres de participation	-	-
Moins-values de cessions de titres de participation	-	-
<b>Résultat de cession de titres de participation</b>	<b>-</b>	<b>2 103</b>
Résultat de de cession des immobilisations financières (2)	-	50 449
Résultat de cession des immobilisations	-	-
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>-</b>	<b>52 552</b>

(1) Cession des titres MCA Finance en 2019

(2) Cession du portefeuille obligataire en 2019

**Note 34 Résultat exceptionnel**

	2020	2019
Produits divers	560	427
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>560</b>	<b>427</b>
Charges diverses	(15)	(215)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(15)</b>	<b>(215)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>545</b>	<b>212</b>

**Note 35 Impôts sur les bénéfices et impôts différés****35.1 Répartition de la (charge) produit d'impôts**

	2020	2019
(Charge) Produit d'impôts courants (1)	310	(6 454)
(Charge) Produit d'impôts différés	2 017	(2 000)
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>2 327</b>	<b>(8 454)</b>

(1) Option pour le report en arrière du déficit fiscal de l'exercice 2020 (carry-back) et génération d'une créance d'impôt pour 310 K€

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Banque Delubac & Cie forme un périmètre d'intégration fiscale avec certaines de ses filiales :

- Delubac Asset Management,
- Astorg Immobilier,
- Compagnie Foncière du Confluent,
- Haussmann Recouvrement.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui sont définitivement acquis.



### 35.2 Preuve d'impôt - Réconciliation entre la (charge) produit d'impôts théorique et la (charge) produit d'impôts consolidé(e)

	2020	2019
Résultat consolidé avant impôts	836	17 184
<b>Produit (Charge) d'impôts théorique (1)</b>	<b>(234)</b>	<b>(5 462)</b>
Imputation déficits fiscaux antérieurs (2)	-	212
Impôts / Levées d'option contrats FFLE	-	(138)
Différences permanentes (3)	2 759	(3 822)
Impôts / Plus-value de cession MCA Finance	-	455
Impact changement taux d'IS	(188)	-
Autres différences	(10)	295
<b>Produit (Charge) d'impôts consolidé(e)</b>	<b>2 327</b>	<b>(8 460)</b>

- (1) Calcul effectué en fonction du taux légal d'impôt applicable en France :  
pour 2020, au taux de 28 %  
pour 2019, 28% à hauteur de 500 mille euros, 31 % sur la différence entre le résultat fiscal et les 500 mille euros plus un complément d'impôt de 3,3 %.
- (2) Les déficits fiscaux antérieurs ont été imputés sur le résultat fiscal au taux applicable en 2019 (Cf. ci-dessus), ils avaient été activés en consolidation au taux de 28 %.
- (3) Fonds pour Risques Bancaires Généraux, amortissements et reprises des écarts d'acquisition, amortissements excédentaires, taxe sur les véhicules de société, taxe sur les bureaux, provisions sur titres de participation

#### Note 36 Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

	2020	2019
Reprise badwill FFLE (1)	42	112
<b>Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition</b>	<b>42</b>	<b>112</b>

(1) L'écart d'acquisition négatif (badwill) sur FFLE est rapporté au résultat consolidé sur la durée résiduelle de ses contrats de location financement, soit en moyenne 5,5 ans.

**Note 37 Résultats nets consolidés par part sociale**

	2020	2019
Nombre de parts sociales en circulation (1)	2 923 944	2 787 784
Nombre de parts sociales potentiellement dilutives	-	-
Nombre moyen de parts sociales après dilution	2 923 944	2 787 784
Résultat net consolidé - Part du Groupe (000 euros)	3 163	8 730
<b>Résultat net consolidé par part sociale (euros)</b>	<b>1,08</b>	<b>3,13</b>
<b>Résultat net consolidé dilué par part sociale (euros)</b>	<b>1,08</b>	<b>3,13</b>

Rappel : Une augmentation de capital réservée a été souscrite par la Cheylaroise de Participation le 6 mai 2010.

- Augmentation de capital      545 mille euros (4 euros par part sociale)
- Primes d'émission            953 mille euros (7 euros par part sociale)

Soit un capital souscrit non versé de 1 498 mille euros (onze euros par part sociale) à la clôture de l'exercice 2018. La libération du capital des 136.160 parts est intervenue le 24 décembre 2019.

A la clôture des exercices 2020 et 2019, il n'existait aucune part sociale ordinaire potentiellement dilutive.

- (1) Au 31/12/2019, les parts sociales souscrites le 6 mai 2010 n'étaient pas prises en compte dans le calcul du résultat net par part sociale, car elles avaient été libérées le 24 décembre 2019 (incidence non significative sur le nombre moyen pondéré de parts sociales).



## V AUTRES NOTES EXPLICATIVES

### Note 38 Engagements hors bilan consolidés

#### 38.1 Engagements donnés consolidés

	31-12-2020	31-12-2019
En faveur d'établissements de crédit	-	-
En faveur de la clientèle	31 823	31 110
<b>Engagements de financement</b>	<b>31 823</b>	<b>31 110</b>
Opérations en devises	-	48
D'ordre de la clientèle	22 183	12 817
<b>Engagements de garantie</b>	<b>22 183</b>	<b>12 865</b>
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	9 093	8 314
<b>Engagements sur titres</b>	<b>9 093</b>	<b>8 314</b>
Autres engagements (1)	695 851	-
<b>Autres engagements</b>	<b>695 851</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL des engagements donnés</b>	<b>758 950</b>	<b>52 289</b>

(1) Obligations mises en pension à la BCE en collatéral dans le cadre de la politique monétaire, le montant est valorisé par la BCE après application d'une décote.

#### 38.2 Engagements reçus consolidés

	31-12-2020	31-12-2019
Reçus d'établissements de crédit	-	-
Reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Reçus d'établissements de crédit (1)	26 514	-
Reçus de la clientèle	159	142
Cautions reçues	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>26 673</b>	<b>142</b>

(1) En application de la recommandation de l'ANC relative à l'évènement Covid-19, l'encours garanti par l'Etat des PGE a été enregistré en Engagements reçus.

### Note 39 Entreprises liées

La liste des sociétés consolidées du Groupe est présentée dans la Note 3 "Périmètre de consolidation".

Aux exceptions près mentionnées ci-après, les transactions réalisées au cours des exercices ainsi que les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration



globale sont totalement éliminés en consolidation. Il n'en est pas de même avec les encours existants sur les sociétés intégrées proportionnellement. Par ailleurs, les taux de récupération de TVA n'étant pas de 100 % pour toutes les sociétés du Groupe, certains montants de charges et produits n'ont pas été éliminés entre sociétés intégrées globalement.

	2020	2019
<b>Total des charges DAM non éliminées (1)</b>	<b>(51)</b>	<b>(42)</b>

(1) Mise à disposition de personnel, prestations diverses et services bancaires de la Banque Delubac & Cie, loyers et charges locatives de la Compagnie Foncière du Confluent.

	2020	2019
<b>Total des charges Banque Delubac &amp; Cie non éliminées (1)</b>	<b>(320)</b>	<b>(251)</b>

(1) Loyers et charges locatives de la Compagnie Foncière du Confluent, honoraires de recouvrement de créances d'Hausmann Recouvrement, gestion des compositions et mandat RTO de Delubac Asset Management.

	2020	2019
Intérêts / comptes ordinaires débiteurs et sur emprunts - FFLE	-	-
Services bancaires - FFLE	-	4
<b>Total des produits Banque Delubac &amp; Cie non éliminés</b>	<b>-</b>	<b>4</b>

	2020	2019
Compte courant d'associé - FFLE	1 508	2 468
Crédits - FFLE	-	-
<b>Total des actifs Banque Delubac &amp; Cie non éliminés</b>	<b>1 508</b>	<b>2 468</b>

	2020	2019
Comptes ordinaires débiteurs - FFLE	-	1 741
<b>Total des passifs Banque Delubac &amp; Cie non éliminés</b>	<b>-</b>	<b>1 741</b>

#### Note 40 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires hors taxes et hors débours facturés par les Commissaires aux comptes se présentent comme suit (en milliers d'euros) :

	2020	2019
<b>Honoraires des Commissaires aux comptes (1)</b>	<b>(440)</b>	<b>(436)</b>

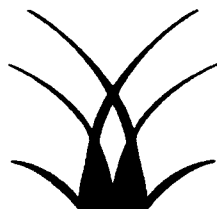


- (1) Ces montants concernent les interventions, hors remboursements de frais, des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Banque Delubac & Cie et de ses filiales Delubac Asset Management, Hausmann Recouvrement et FFLE ainsi que sur les états financiers consolidés du Groupe, ainsi que les missions facturées au titre des services autres que la certification des comptes. Les montants sont HT. Ils ne tiennent pas compte de la fraction de TVA non déductible.

**Note 41 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice**

A la clôture de l'exercice 2020, il n'existe aucun événement postérieur à l'exercice d'importance significative qui aurait dû donner lieu à un enregistrement au bilan consolidé ou dans le compte de résultat consolidé ou à une information dans les notes annexes.

**Banque Delubac & Cie**



**Rapport de la Gérance  
sur les états financiers consolidés  
de l'exercice 2020**

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**

**BANQUE DELUBAC & Cie**  
10, rue Roquépine  
B.P. n° 636  
75367 PARIS CEDEX 08  
505



## Rapport de la Gérance sur les états financiers consolidés de l'exercice 2020

Madame, Messieurs,

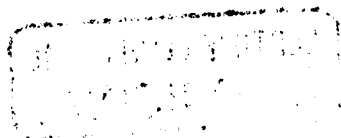
Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité du groupe Banque Delubac & Cie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, de ses résultats et de ses perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2020. Ces états financiers consolidés comprennent également leurs notes annexes.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Lors de cette Assemblée, vous entendrez également lecture du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés.

L'Associé Premier Gérant

Serge Bialkiewicz





## 1. SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

### 1.1 Faits marquants de l'exercice

Le fait le plus marquant restera la crise de la COVID-19, à laquelle le groupe a su faire face de manière remarquée.

Comme indiqué dans le rapport de gestion social, la Banque Delubac & Cie a reconstitué son portefeuille obligataire, ce qui a conduit à la reprise du FRBG doté en 2019, et bénéficié de conditions particulièrement avantageuses offertes par la BCE. Un montant de FRBG a toutefois été doté en 2020 à hauteur de 1,5M€ pour couvrir le risque d'impact de la pandémie sur l'activité. Enfin, le dispositif innovant de banque à distance en développement depuis plusieurs années a été mis en service, à la grande satisfaction de la clientèle.

Une participation de 10 % a été prise dans la société MANCO.PARIS.

FFLE a procédé à la levée de deux contrats de location-financement au cours de l'exercice 2020 pour un montant d'un euro pour chaque contrat. La situation du parc immobilier locatif du groupe est particulièrement favorable avec un taux de vacance nul en fin d'année.

#### Impacts de la crise sanitaire :

Le groupe n'a pas eu recours au chômage partiel et n'a sollicité aucune mesure d'aides. Le télétravail a été mis en place pour plus de 95 % de ses salariés. La banque a participé au dispositif des prêts garantis par l'Etat.

L'impact de la pandémie sur certaines petites sociétés dans lesquelles le groupe détenait une participation minoritaire a été lourd, conduisant l'établissement à établir des provisions pour dépréciation dans son portefeuille de participations.

### 1.2 Événements intervenus après la clôture

A la clôture de l'exercice 2020, il n'existe aucun événement postérieur à l'exercice d'importance significative qui aurait dû donner lieu à un enregistrement au bilan consolidé, ou dans le compte de résultat consolidé, ou à une information dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

### 1.3 Activité au cours de l'exercice 2020

#### **Banque Delubac & Cie**

Le Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque a bien résisté malgré le contexte sanitaire et économique très compliqué. Il ressort finalement à 28 308 K€ soit une baisse de seulement 2.7%. Les PNB par branche ont connu les évolutions suivantes :

- Banque Judiciaire : - 16% (alors que les défaillances d'entreprises ont baissé de 38,1%)
- Banque des Entreprises : + 12,9%
- Banque des Administrateurs de biens : + 1,3%
- Banque Gestion d'Epargne : + 47,3%
- Banque d'affaires : + 55.5%



L'ensemble des efforts d'adaptabilité et la mise en place de la banque à distance ont permis à la Banque de terminer l'année avec un résultat net positif de 1 941 K€.

### **Delubac Asset Management**

Les performances de la gamme de fonds ouverts au public sont hétérogènes oscillant notamment de -1.99% pour Delubac Patrimoine à +3.72% pour Delubac Pricing Power qui surperforme toutefois son indice de référence de +7% (MSCI Europe), performances insuffisantes pour enrayer dans cet environnement de crise sanitaire la phase de décollecte qui s'est poursuivie sur la période (respectivement - 8M€ et - 18 M€ sur ces 2 fonds).

Le résultat net à fin décembre 2020 est de -161K€ compte tenu de la diminution des encours sous gestion.

Deux produits de gestion seront lancés en 2021 afin de s'adapter à ce nouvel environnement : un fonds de fonds thématique et un fonds opportuniste multi classes d'actifs combinant actifs liquides et non cotés.

Concernant le Pôle Gestion d'Épargne dans son ensemble (clientèles directe et indirecte), la qualité de service et la digitalisation restent des enjeux majeurs pour l'Établissement ; nous sommes post déploiement sur 2020 du parcours client, et il reste encore à déployer sur 2021 l'application boursière et le process de recommandation titres afférent afin que toute la chaîne transactionnelle soit entièrement digitalisée.

L'ensemble des avoirs gérés, conseillés, déposés auprès du Département gestion d'épargne représentent à fin décembre 2020, 472 millions d'euros contre 505 millions d'euros précédemment.

### **Haussmann Recouvrement**

Le contexte de crise sanitaire sans précédent au cours de l'année 2020 a entraîné l'arrêt complet de certains secteurs d'activités, apporteurs de stocks de créances importants et réguliers, et a freiné considérablement la négociation et la contractualisation entamées depuis mi-2019.

Toutefois Haussmann Recouvrement s'est adaptée et dès le début du deuxième semestre de l'année 2020, elle a gagné des parts de marché sur le commerce de gros de produits alimentaires, générant un apport de créances importants pour la fin de l'année.

Malgré ses efforts, la société n'a pas encore atteint la rentabilité. Il a donc été décidé d'augmenter son capital afin de renforcer sa situation. Le résultat net ressort à -176 k€.

Pour l'avenir, les effets des nouvelles signatures, des entrées de dossiers conséquentes et des services à forte valeur ajoutée mis en place, devraient porter leurs fruits sur 2021 avec une augmentation notable du récurrent.

### **Activité Immobilière**

Les trois sociétés suivantes, Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises (FFLE) – Compagnie Foncière du Confluent et Astorg Immobilier ont eu respectivement un résultat net sur 2020 de 2 101K€, -718K€ et -2K€. En dépit de la crise de la COVID-19, le taux de vacance du parc immobilier locatif du groupe est nul à ce jour.

## **2. MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET DE METHODES D'EVALUATION COMPTABLES**



### **Corrections d'erreur**

Les corrections d'erreur résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées au cours d'exercices antérieurs. A ce titre, il n'a été procédé à aucune correction dans les états financiers des exercices 2020 et 2019.

### **Changements d'estimations et de modalités d'application**

Une estimation est révisée si les circonstances sur lesquelles elle était fondée sont modifiées par suite de nouvelles informations ou d'une meilleure expérience.

Les incidences des changements d'estimation sont enregistrées de manière prospective et n'affectent pas les capitaux propres consolidés.

Aucun changement de méthode d'estimation et de modalités d'application n'a été opéré dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

### **Changements de présentation des postes du bilan consolidé et des rubriques du compte de résultat consolidé**

Dans un souci d'amélioration de la présentation de la situation financière et de la performance financière consolidées de la Banque Delubac & Cie, des reclassements peuvent être opérés au sein des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat consolidés.

Aucun reclassement n'a été opéré dans les états financiers consolidés de l'exercice 2020.

### **Changement de méthode comptable**

En application du règlement délégué UE 2020/2176 du 12 novembre 2020, il a été procédé à un changement de méthode comptable dans les comptes sociaux de l'exercice 2020 concernant les immobilisations incorporelles. Les développements informatiques sont désormais enregistrés en immobilisations.

En 2019, ceux-ci étaient enregistrés en charge.

Ce changement se justifie par l'évolution de la réglementation prudentielle, laquelle précise que les immobilisations incorporelles ne sont déductibles des fonds propres qu'à hauteur du delta entre la valeur prudentielle et la valeur nette comptable. L'établissement suivra donc la méthode de l'amortissement prudentiel sur trois ans des investissements en logiciels.

## **3. PRESENTATION DES ACTIVITES DU GROUPE DELUBAC & CIE**

Le groupe Delubac & Cie développe les activités suivantes :

- Banque Judiciaire (Banque Delubac & Cie) ;
- Banque des Administrateurs de biens (Banque Delubac & Cie) ;
- Banque des Entreprises dite "In bonis" (Banque Delubac & Cie) ;
- Banque de Gestion d'épargne dont la Banque Privée (Banque Delubac & Cie, Delubac Asset Management) ;
- Banque d'affaires dite « Corporate & Investment Bank » (Banque Delubac & Cie) ;
- Activité foncière (Astorg Immobilier, Compagnie Foncière du Confluent, Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises) ;
- Activité de recouvrement de créances (Hausmann Recouvrement).

## **4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE**



Aucune modification n'est intervenue dans le périmètre de consolidation en 2020.

Au 31 décembre 2020, le groupe Delubac & Cie comprend les sociétés suivantes dans son périmètre de consolidation :

- Delubac Asset Management détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Compagnie Foncière du Confluent détenue à 99 %, intégrée globalement ;
- Astorg Immobilier détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises détenue à 45 %, intégrée proportionnellement ;
- Haussmann Recouvrement détenue à 100 %, intégrée globalement.

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées dans les états financiers consolidés :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, dès lors qu'elle ne présente pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés ;
- FST Holding et FST SAS détenues respectivement à 15 % et 24 %, ANSERIS détenue à 16,67 %, le Groupe ne disposant pas d'influence notable sur ces sociétés.

## 5. PASSAGE DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES SOCIAUX AUX RESULTAT ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

### 5.1 Passage du résultat net social au résultat net consolidé (part du Groupe)

Les retraitements de consolidation sont à l'origine des différences entre le résultat net de la Société et le résultat net consolidé du Groupe (en milliers d'euros).

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Résultat net social Banque Delubac &amp; Cie</b>	<b>1 941</b>	<b>12 141</b>
. Résultats sociaux des filiales hors FFLE (1)	(1 058)	(1 814)
. Différence résultat social - consolidé / Résultat cession MCA Finance	-	377
. Amortissements des immeubles de FFLE financés par crédit-bail	(353)	(555)
. (Dotation) / Reprise / Écarts d'acquisition	42	112
. Produits d'intégration fiscale	2 731	(2 996)
. Retraitements des contrats de location financement / FFLE	220	350
. Reprise amortissements sociaux / CFC	12	26
. Annulation amortissement social Résaliance	20	20
. Impôts différés / Retraitements de consolidation	103	196
. Dotation provision pour indemnités de départ en retraite	(100)	(27)
. Dotation / (Reprise) / Provisions pour amortissements dérogatoires	141	90
. Impôts différés nets au titre des différences temporaires	(851)	800
. Intérêts minoritaires / Résultat Cie Foncière du Confluent	4	10
. Retraitement dépréciation titres	517	-
. Autres retraitements	(205)	-
<b>Résultat net consolidé – Part du Groupe</b>	<b>3 163</b>	<b>8 730</b>
<i>Différence résultat social – résultat consolidé</i>	<i>1 222</i>	<i>(3 411)</i>

- (1) L'article 28 des statuts de cette société dispose que ses résultats sont obligatoirement répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts. En conséquence, la Banque



Delubac & Cie appréhende dans ses comptes sociaux, comptablement et fiscalement, sa quote-part de résultat lui revenant à la clôture de chaque exercice.

## 5.2 Passage des capitaux propres sociaux aux capitaux propres consolidés

Les retraitements de consolidation suivants sont à l'origine des différences entre les capitaux propres de la Société et les capitaux propres consolidés du Groupe (en milliers d'euros).

	31-12-2020	31-12-2019
<b>Capitaux propres sociaux (hors FRBG)</b>	<b>55 473</b>	<b>53 705</b>
. Différence résultat social – résultat consolidé (Cf. 5.1)	1 222	(3 411)
. Réserves sociales des filiales	(8 350)	(6 896)
Retraitements de consolidation / Réserves (1)	(658)	1 125
<b>Capitaux propres consolidés – Part du Groupe (hors FRBG)</b>	<b>47 687</b>	<b>44 523</b>

(1) Les principaux retraitements de consolidation se présentent comme suit :

. Plus-value d'apport / Titres Delubac Asset Management	(4 295)	(4 295)
. Retraitement des marges internes / Cie Foncière du Confluent	(3 785)	(3 802)
. Impôts différés actifs / Retraitements de consolidation	4 415	6 527
. Diminution Réserves consolidées sur cession Gentilly	(1 651)	(2 143)
. Provision pour indemnités de départ en retraite	(1 686)	(1 659)
. Impôts différés passifs / Retraitements de consolidation	(1 168)	(390)
. Retraitements des contrats de location financement / FFLE	2 711	2 732
. Amortissements des écarts d'acquisition	5 074	4 454

## 6. ANALYSE DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES

Il est rappelé que les états financiers consolidés 2020 ainsi que les données comparatives de l'exercice 2019 présentés dans le présent document ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

### 6.1 Présentation synthétique du bilan consolidé

La contribution des différents postes au total du bilan consolidé se présente comme suit :

<i>Actif consolidé (En %)</i>	31-12-2020	31-12-2019
Opérations interbancaires et assimilées	13,6	61,6
Opérations avec la clientèle	16,6	16,9
Immobilisations financières et placements	59,9	6,3
Immobilisations incorporelles et corporelles	8,1	12,9
Comptes de régularisation, actifs divers, capital non versé	1,8	2,3
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>



<i>Passif consolidé (En %)</i>	31-12-2020	31-12-2019
Opérations interbancaires et assimilées	29,2	0,2
Opérations avec la clientèle	64,3	88,3
Comptes de régularisation et passifs divers	2,2	3,8
Provisions	0,3	0,5
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0,1	1,5
Capitaux propres consolidés	3,9	5,7
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

## 6.2 Analyse du bilan consolidé (000 euros)

Le total du bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2020 s'établit à 1 216 565 mille euros contre 780 933 mille euros fin 2019, soit une hausse de 55,8 %.

. Cette hausse de 435 632 mille euros provient principalement de l'évolution :

- De la trésorerie et des placements	364 387
- Des opérations avec la clientèle	69 665
- Des participations détenues à long terme	200
- Du capital souscrit non appelé	-
- Des comptes de régularisation et autres actifs	3 067
- Des immobilisations	(1 687)

La variation des emplois trouve sa contrepartie dans celle des ressources suivantes :

- Des opérations interbancaires	354 159
- Des opérations avec la clientèle	91 877
- Comptes de régularisation et passifs divers	(3 464)
- Des provisions	402
- Du fonds pour risques bancaires généraux	(10 500)
- Des capitaux propres	3 158

A l'actif, les évolutions du poids respectif des opérations interbancaires et des immobilisations financières proviennent du retour à la rentabilité de la trésorerie comprenant l'excédent des dépôts sur les crédits ainsi que les liquidités issues de l'emprunt à taux nul ou négatif souscrit auprès de la BCE.

Au passif, l'évolution du poids des opérations interbancaire provient de la souscription d'emprunt auprès de la BCE. L'évolution des autres rubriques est très fortement liée à cette souscription. On peut noter par ailleurs une très forte baisse du poids du Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

Les natures de créances sur la clientèle (hors dépréciations des créances douteuses) sont réparties ainsi au 31 décembre 2020 :

- Créances commerciales / Affacturage	24,02 %
- Comptes ordinaires débiteurs	15,35 %
- Autres concours à la clientèle	60,63 %



Les principaux dépôts moyens de la clientèle par département se présentent sur l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Banque des Administrateurs de biens 45,2 %
- Banque Judiciaire 27,8 %
- Banque des Entreprises 19,3 %
- Banque de Gestion d'épargne 4,7 %

Les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2020 s'élèvent à 47 687 mille euros et représentent 21,56 % du montant des encours de crédits à la clientèle.

L'évolution de 13,32 % des dépôts de la clientèle par rapport à l'exercice précédent est de 91 877 mille euros.

Les intérêts minoritaires traduisent la part des Associés hors Groupe dans le résultat consolidé 2020, dans les réserves consolidées et dans le capital de 15 110 mille euros de la filiale Compagnie Foncière du Confluent.

A la clôture de l'exercice 2020, les "Capitaux propres consolidés - Part du Groupe", progressent du montant du résultat 2020 de 3 163 mille euros.

### 6.3 Présentation résumée du résultat consolidé

Les principaux agrégats de la performance financière consolidée se présentent comme suit :

<i>Résultat consolidé (en milliers d'euros)</i>	2020	2019
Produits bancaires	38 041	37 748
Charges bancaires	(7 857)	(6 828)
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	<b>30 184</b>	<b>30 920</b>
Résultat brut d'exploitation	(8 407)	(14 361)
Résultat d'exploitation	(10 255)	(23 702)
Résultat courant avant impôt	(10 255)	28 850
Résultat exceptionnel	546	212
Impôts sur les bénéfices	2 327	(8 454)
Fonds pour risques bancaires généraux	10 500	(12 000)
<b>Résultat net consolidé – Part du Groupe</b>	<b>3 163</b>	<b>8 730</b>

### 6.4 Analyse du compte de résultat consolidé (000 euros)

Le produit net bancaire (PNB) s'établit au titre de l'exercice 2020 à 30 184 mille euros, soit une baisse de (2,38) % par rapport à la période précédente. Cette diminution est essentiellement due à la crise sanitaire de la Covid-19.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2020 ressort à un montant de (8 407) mille euros, le total des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements s'élevant à (38 592) mille euros. La diminution des charges générales d'exploitation s'explique essentiellement par la diminution de la participation des salariés et de l'intéressement pour (2 912) mille euros et à la diminution des services extérieurs à hauteur de (3 733) mille euros.



Après une charge de "Coût du risque" de (1 848) mille euros, le résultat d'exploitation s'établit à (10 255) mille euros.

Le résultat courant avant impôt s'établit à (10 255).

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2020 s'élève à un montant de 546 mille euros.

Le produit d'impôt sur les sociétés, net de charges et produits d'impôts différés, ressort à un montant de 2 327 mille euros.

Après la reprise des écarts d'acquisition de 42 mille euros (badwill FFLE) et la reprise de 10 500 mille euros au fonds pour risques bancaires généraux, le résultat net consolidé 2020 s'élève pour la part du Groupe à 3 163 mille euros, contre 8 730 mille euros fin 2019.

#### **7. APPLICATION DU REGLEMENT N°575/2013 CONCERNANT LES EXIGENCES PRUDENTIELLES**

Les informations dont la publication est requise par le règlement n°575/2013 de l'Union Européenne sont disponibles sur l'internet à l'adresse URL suivante :

<https://www.delubac.com/images/pdf/Delubac-Rapport-annuel-compte-2020.pdf>

**HOCHE AUDIT**

**Société de Commissaires aux Comptes**

**7 bis, rue de Monceau  
75008 PARIS**

**WNAP**

**Société de Commissaires aux Comptes**

**37, rue de Courcelles  
75008 PARIS**

**BANQUE DELUBAC & CIE**

**Société en commandite simple au capital de 11 695 776 euros  
16, place Saléon Terras 07160 LE CHEYLARD**

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2020**

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**

**BANQUE DELUBAC & Cie**  
10, rue Roquépine  
B.P. n° 636  
75367 PARIS CEDEX 08  
505

A l'Assemblée Générale de Banque Delubac & Cie SCS,

## **I- OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Delubac & Cie SCS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du règlement CRC 99-07, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'arrêté des comptes.

## **II- FONDEMENT DE L'OPINION**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note suivante de l'annexe des comptes annuels :

- la *Note 4.3.4 Changement de méthode comptable* portant l'inscription en immobilisations incorporelles des dépenses liées aux développements informatiques.

### **III- JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## **Dépréciation de prêts et créances sur base individuelle**

### ***Risque identifié***

Votre groupe constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des prêts et créances octroyés dans le cadre de ses activités de financements.

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.

### ***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque***

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par votre groupe, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en créances douteuses ;
- au suivi et à la valorisation des garanties ;
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses.

En complément, nous avons procédé à une revue des crédits et mobilisations de créances consistant, sur la base d'un échantillon de clients débiteurs sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des débiteurs ou leur contrepartie par entretien avec les responsables de départements opérationnels ;
- réaliser une analyse critique des estimations de provisions retenues par le Comité des contentieux et arrêtées par la Direction, sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées ;
- contrôler les informations relatives aux règles et méthodes comptables applicables en la matière, fournies en annexe.

## **Classement et évaluation du portefeuille titres**

### ***Risque identifié***

Votre groupe détient à l'actif de son bilan, différentes catégories de titres. En fonction de leur classement (titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de participation, autres titres détenus à long terme), différentes règles d'évaluation sont appliquées, comme indiqué dans la note 4.11 des annexes aux comptes consolidés.

L'évaluation de la valeur de certains de ces titres peut reposer sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

Nous avons considéré que le classement comptable de ces titres ainsi que leur valorisation constituait un point clé de l'audit en raison leur caractère significatif au bilan et du recours au jugement dans la détermination de leur valorisation.

### ***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque***

Nous avons pris connaissance des méthodes retenues pour le classement comptable et la valorisation des titres détenus.

Sur la base d'échantillons, nous avons :

- vérifié le correct enregistrement et classement comptable des titres en portefeuille détenus ;
- procédé à l'appréciation des approches retenues par la Direction et réalisé une analyse critique des hypothèses sous tendant les valorisations ;
- vérifié le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations retenues par la Direction ;
- contrôlé les informations relatives aux règles et méthodes comptables applicables en la matière, fournies en annexe.

#### **IV- VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### **V- INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Delubac & Cie SCS par l'assemblée générale du 22 mai 2003 pour le cabinet HOCHÉ AUDIT et du 30 avril 2015 pour le cabinet WNAP.

Au 31 décembre 2020, le cabinet HOCHÉ AUDIT était dans la 18<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet WNAP dans la 6<sup>ème</sup> année.

##### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au règlement CRC n°99-07 ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'arrêté des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance.

## **VI- RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au Comité d'arrêté des comptes

Nous remettons un rapport au Comité d'arrêté des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

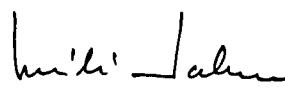
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'arrêté des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'arrêté des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'arrêté des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

PARIS, le 23 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

HOCHÉ AUDIT  
représentée par Laurence ZERMATI

WNAP   
représentée par William NAHUM